



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Bénédicte LINARD, Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA et Stephan DE BRABANDERE, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

---

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Il constate l'absence de Monsieur Guy DEVRIESE, Conseiller communal.

Ce dernier est excusé et ne participera pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **Article 1 : DG/CC/2019/35/172.2**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 31 janvier 2019.**

---

Monsieur le Président interroge la présente assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à émettre au sujet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.**

Madame Nathalie VAST est désignée comme membre appelée à voter la première.

Avant de procéder à l'examen des dossiers mis à l'ordre du jour du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, en urgence, intitulé comme suit : Elections communales du 14 octobre 2018 - Complément aux résolutions du Conseil communal du 31 janvier 2019 relatives aux déclarations d'apparentement et de regroupement.

Madame la Directrice générale explique les motifs de l'ajout de ce point en urgence.

Les membres de la présente acceptent cette demande, à l'unanimité des membres présents.

Pour une bonne lisibilité du procès-verbal, il sera fait mention de celui-ci à l'article 27.

---

## **Article 2 : DG/CC/2019/36/172.2**

### **Mandature 2018-2024 – Déclaration de politique communale - Approbation.**

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, présente la Déclaration de Politique Communale rédigée par le Collège communal.

Il explique tout d'abord que celle-ci s'inscrit dans l'actualité en proposant, au travers de mesures volontaristes, de relever deux défis : le dérèglement climatique et la fracture sociale.

Monsieur le Bourgmestre détaille ce document qui s'appuie sur 3 axes : la transition, le réseau social grandeur nature et le concept Ville-Parc.

En ce qui concerne, l'axe « Ville en transition », les échevins développent, tour à tour, les thèmes suivants: une société décarbonée, un environnement sain et une démocratie participative. Les objectifs prioritaires sont les suivants : réduire l'emprise de la voiture sur l'espace public, miser sur la mobilité douce, miser sur le vélo, penser la mobilité pour tous, engager la transition énergétique, renforcer la qualité de l'habitat, tendre vers une consommation exemplaire, mener des actions orientés sur la santé, encourager et soutenir les initiatives locales de transition, associer les Enghiennois aux processus de décision et impliquer les citoyens, renforcer la présence de la nature dans l'espace public, sensibiliser les acteurs économiques, préserver les milieux naturels, ouvrir l'école sur le monde extérieur, sensibiliser au rôle écologique et à la valeur de la biodiversité, renforcer la dynamique Cittaslow.

En ce qui concerne l'axe « Enghien, réseau social grandeur nature », le Collège développe les axes suivants : renforcer les liens sociaux, accompagner les personnes fragiles et promouvoir la diversité. Les objectifs prioritaires sont les suivants : créer du lien social, répondre aux besoins et attentes des jeunes, des tous petits et leur famille, miser sur le sport et la Culture comme outils de rencontre et d'intégration, lutter contre la précarité et protéger la dignité, augmenter l'offre des logements, promouvoir les emplois de qualité, oser l'innovation, offrir des services de qualité aux nouveaux arrivants, réserver une place à toutes les personnes à besoins spécifiques.

Dans le cadre du concept Ville-Parc, le Collège communal souhaite mettre en valeur l'espace public, le patrimoine qui constitue un atout pour le développement de la Ville. Il développe les objectifs suivants : relier la Ville au parc, mettre en valeur le riche patrimoine de la ville, encadrer l'expression urbanistique, animer l'espace public, miser sur la ruralité, associer les Enghiennois aux activités, développer les équipements, les circuits courts et miser sur le tourisme comme outil de développement.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Collège communal a voulu que cette Déclaration de Politique Communale soit la plus opérationnalisable possible afin que l'administration puisse l'utiliser facilement et qu'elle se veuille la plus transparente possible.

C'est ainsi que la DPC comprend des objectifs opérationnels, d'une part, et des investissements qui seront chiffrés par les services communaux et traduits en PST, d'autre part.

Le Collège communal s'engage à réévaluer cette note en cours de mandature. Elle est en effet amenée à s'adapter à l'évolution des besoins et des nouvelles technologies.

### **Intervention de Madame Florine PARY-MILLE**

*« Au nom du groupe MR, je remercie les membres du Collège pour la présentation des grandes lignes de la Déclaration de Politique Communale, toutefois je m'étonne de ne pas trouver le volet budgétaire qui doit l'accompagner comme stipulé dans le Code de la Démocratie Locale.*

*Il nous semblait important que les axes politiques définis par la majorité soient planifiés au regard de leur financement et de leur temporalité.*

*C'est donc une déception pour mon groupe et une impression de travail non abouti.*

*Dans les projets détaillés de votre DPC, je relève que certains ne sont pas neufs, qu'ils existent déjà dans notre Ville et mes collègues les citeront.*

*Par contre, certaines thématiques n'ont pas retenu votre attention et nous le regrettons.*

*Ainsi les actions à mener pour garantir la sécurité de nos concitoyens ne sont pas abordées, ni sur le plan préventif, ni sur le plan répressif.*

*La sécurité routière n'est pas envisagée dans sa globalité, vous abordez la problématique des pistes cyclables, la diminution du trafic automobile et la réduction de la vitesse, je ne trouve rien en termes de placement de caméras de surveillance.*

*Vous relevez la nécessité de poursuivre les investigations pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, c'est une bonne initiative qui permettra à nos locataires de réaliser des économies substantielles...notamment à la Résidence Parmentier.*

*Il faudrait ajouter une planification des travaux d'entretien de nos bâtiments, vu l'augmentation importante du parc immobilier communal, et d'en confier la gestion à une Régie foncière qui devrait être mise sur pied.*

*Toujours dans le registre du patrimoine immobilier communal, qu'en est-il de l'extension du centre administratif intégrant l'académie de musique et la nouvelle permanence de police ...quand le nouveau commissariat sera construit et malheureusement installé dans l'entité de Silly et que nos équipes y seront transférées ?*

*Dans le domaine des synergies à développer, vous abordez la fusion des services sociaux ville et CPAS. Avez-vous d'autres pistes de synergies notamment avec Nautisport ? Ou uniquement une poursuite des pistes déjà imaginées sous les précédentes mandatures ?*

*Dans le domaine du tourisme, nous disposons d'un outil magnifique avec l'ensemble du domaine de notre Parc mais nous avons des difficultés, depuis des années, à le faire décoller en terme de fréquentation et de rentabilité.*

*Ne faudrait-il pas faire appel à la Maison du tourisme de la Wapi (à laquelle nous cotisons) afin d'obtenir une expertise de spécialistes et un ensemble de pistes susceptibles de donner un nouvel élan à ce patrimoine sous exploité ?*

*Vous envisagez de déménager l'office du tourisme actuel dans la logette à l'entrée du parc, ne craignez-vous pas de devoir rembourser les importants subsides reçus de la région wallonne lors de la rénovation du bâtiment actuel ?*

*Vous en êtes-vous assuré ?*

*Dans le domaine du développement commercial, vous précisez vouloir aider les nouveaux commerces à s'installer par le biais de primes. Je me réjouis que vous pérennisiez l'octroi des primes à l'installation de commerce dans des cellules vides et des primes à la rénovation, embellissement des devantures, mécanismes que j'avais initié avec l'ADL sous la précédente mandature.*

*Ne serait-il pas opportun d'étendre le périmètre pour octroyer ces primes à des commerçants qui souhaiteraient s'installer dans les villages ? L'implantation de nouveaux commerces à Petit-Enghien et à Marcq devrait permettre aux habitants de trouver sur place, les produits de première nécessité, sans devoir se déplacer en ville ».*

### **Intervention de Monsieur Philippe STREYDIO**

Monsieur Philippe STREYDIO fait part de ses inquiétudes : les investissements ne sont pas chiffrés, l'avis de l'administration n'est pas mentionné alors que celle-ci est déjà surchargée, l'aspect humain a été négligé.

Il souhaite que les citoyens et les conseillers de l'opposition (pas de groupes de travail), soient associés aux réflexions lors des enquêtes publiques par exemple.

Au niveau des commerces, il estime que la formulation de la Déclaration de Politique Communale est vexatoire vis-à-vis des commerçants.

Il regrette également que la Déclaration de Politique Communale ne prévoit pas l'engagement d'éducateurs de rues qui pourraient résoudre les problèmes de nuisances, les alcooliques, les problèmes d'insécurité des commerçants, selon lui.

Il demande que le Plan communal de mobilité soit actualisé et signale que l'on ne parle pas de l'EPN.

En matière de création de lien social, il fait part de sa déception car la remise en route d'un taxi social n'est pas présente dans la DPC.

Il s'inquiète également des déplacements à vélo le long de la N7 et demande au Collège communal si le SPW a l'intention de sécuriser des pistes cyclables et remplacer les abris bus non sécurisés et décentrés.

Il demande que l'administration rédige une motion concernant l'aménagement de pistes cyclables, il cite des chiffres : 21 accidents entre Rebecq et Bassily.

### **Intervention de Monsieur Sébastien RUSSO**

*« Je tiens comme mes collègues du MR à vous remercier pour la note et la présentation. C'est très intéressant de voir ce vers quoi la majorité se positionne. Mais nous devons tout de même faire part de notre déception. La majorité avait justifié le retard de la présentation de cette note par l'envie de prendre le temps pour proposer quelque chose de consistant et réfléchi. Quelle déception ! Malgré que vous ayez eu 1 mois supplémentaire, le résultat est léger.*

*De nombreux projets sont déjà en vigueur à Enghien. Je peux citer des exemples :*

- *Réserver des rues aux jeux pendant les congés scolaires (Rue Nuit et Jour) - Couper le moteur des véhicules à l'arrêt (C'est une nouvelle loi du 1<sup>er</sup> mars 2019) - Limiter les horaires de livraison - Interdire la traversée de la ville aux poids lourds, nous osons espérer que c'est déjà le cas. - Le Tous en bus - Elaborer un plan d'énergie avec Renowatt (Déjà voté lors d'un conseil précédent) - Promouvoir le sport pour tous - Permettre à un public le plus large possible d'accéder aux infrastructures sportives - Chèque cadeau d'achats dans les commerces locaux, c'est déjà le cas aussi ! (Prime de naissance, cadeau au jubilaires) - Budget participatif.*
- *Droit d'interpellation - Des armoires lectures.*

*Il y a des idées intéressantes et positives, il faut avoir le courage et l'honnêteté intellectuelle de le souligner même si nous sommes dans l'opposition.*

- *S'attarder sur le Bien-être animal - Parking - Organiser des Olympiades inter quartier*
- *Multiplier les aires de jeux - Aide à domicile pour les plus fragiles - Centre de jour au sein de la maison de repos - Maison de jeunes - Nommer ou renommer des endroits chargés d'histoire. - Faire ressortir les éléments hauts du patrimoine (clochers, tours, tourelles) visibles depuis de nombreux endroit.*
- 

*Et puis vous nous indiquer des idées, un catalogue de bonnes intentions, mais vous ne nous dites pas comment on va faire ?*

- *Lutter contre les mégots de cigarettes ? Comment concrètement ?*

- Diffuser une information accessible et complète sur le budget communal ? Il a fallu attendre donc votre deuxième mandature pour avoir une information accessible et complète ?
- Restaurer la qualité des cours d'eau, je trouve cela vraiment très important. Mais comment comptez-vous vous y prendre ? En concertation avec les villes affluentes ? Avec les autres niveaux de pouvoir ?
- Quand vous dites que vous souhaitez soumettre la DPC à une évaluation à mi-mandat afin de je cite réorienter certains projets. De quelle manière souhaitez-vous présenter cela aux citoyens concrètement ?

Alors, pour être constructif, j'ai repris quelques propositions qu'il me semble opportun d'un peu étoffer. Voici donc quelques propositions constructives :

- Adapter le revêtement de certains sentiers du parc pour les déplacements des PMR.
- Utiliser pour ce faire des matériaux solides, durables, drainants et qui nécessitent peu d'entretien
- Améliorer l'habitat – Jeunesse
- Que proposez-vous pour faciliter l'accès au logement des jeunes Enghiennois, qui ne savent aujourd'hui plus acheter à Enghien car c'est beaucoup trop cher ? Un article récent dans la presse montre que Enghien est une des villes les plus chers
- Je suis très content que vous parliez de démocratie participative et que vous souhaitiez faire participer
- Allez-vous donc demander l'avis des Enghiennois sur le double sens des remparts qui est une révolution en termes d'aménagement, de mobilité et de déplacement.
- Peut-être pourrions-nous aussi diffuser les Conseil Communaux en direct sur Internet
- Protéger et restaurer le site de l'Etang du Miroir
- Ne faudrait-il pas prévoir à un moment un bon curage de la Dodane et certainement le côté vers le grand parc ? Peut-être avec une nouvelle pompe pour faire bouger l'eau ?
- Impliquer les élèves dans des actions en faveur de l'environnement
- Peut-être ajouter en faveur de la propreté publique
- Promouvoir la grainothèque de la bibliothèque
- De quoi s'agit-il ?
- Propreté publique
- Organiser, chaque mois des ramassages collectifs
- Mettre en lumière les églises et autres éléments majeurs du patrimoine
- Mon avis personnel, mais je trouvais l'Eglise bien plus jolie quand elle était éclairée en jaune or, plutôt qu'en blanc comme actuellement.
- Commune hospitalière
- Cela n'a aucun sens. Depuis le début des années 2000 la population de la Ville d'Enghien n'a cessé d'augmenter. Je pense qu'on peut dire que la ville et surtout ses habitants n'ont pas attendu l'arrivée d'une majorité absolue ECOLO pour être hospitalière. J'ajoute que nous sommes je pense tous ici favorable à mettre un frein à l'augmentation de la population, notamment pour des questions de suivi des services.
- Ajouter une clause sociale en plus de la clause environnementale pour les cahiers de charges.

Enfin, il y a des domaines très importants peu exploités où l'on aurait souhaité voir un peu plus de détails :

- La sécurité, expliquée par Florine PARY-MILLE
- Nautisport, comment allez-vous sortir la tête de l'eau ?
- Salle Omnisport de Petit-Enghien ? Quel avenir ?
- Rénovation du centre d'Enghien – Rue d'Hérinnes, de l'Yser, rue de Bruxelles ?
- Relation avec la SNCB ?
- Smart city ?
-

Voilà quelques questions et propositions.

*En guise de conclusion, tout comme nous avons été surpris de ne pas avoir eu droit à la discussion lors du choix des partenaires de la majorité, nous sommes aussi surpris de voir une note qui nous semble incomplète, nous avons pourtant fait part de notre volonté d'être une force de proposition et les propositions citées il y a quelques instants le prouvent, mais une nouvelle fois, vous souhaitez faire sans nous consulter. C'est votre choix. Nous n'aimons pas spécialement chicaner, il y a quelques semaines vous nous présentiez un budget déficitaire. Aujourd'hui, vous nous présentez un document assez léger. Et dire qu'il y a encore quelques semaines vous nous promettiez de rêver Enghien en 2025 avec un programme très ambitieux, peut-être est-ce maintenant le moment pour les Enghiennois du réveil. Et il est vrai que voir le réveil sonner si tôt n'est jamais agréable.*

*Merci pour vos réponses et pour votre attention ».*

### **Intervention du groupe Ensemble Enghien**

*« Monsieur Marc VANDERSTICHELEN déclare au nom du groupe Ensemble Enghien :*

*Nous sommes heureux de voir que certains points de notre programme ont été repris : parking, plaines de jeux, skate park, largeur des trottoirs...*

*Mais, ce plan est un catalogue de bonnes intentions, sans les moyens décrits, cela reste un catalogue...*

*Voici nos remarques plus détaillées :*

- *Un mois de retard, par rapport aux exigences du Code de la Démocratie locale, pour la production du document, qui est incomplet. En effet, il manque le volet budgétaire pourtant obligatoire... et il y a des points très « budgétivores » :*
  - *Création de 400 parkings*
  - *Mise en place de navettes*
  - *Tendre vers les 10% de logements publics*
  - *Création de plaines de jeux, skate park*
  - *etc.*

*Ce sont toutes d'excellentes initiatives, mais sans mesurer l'impact sur les finances... quelle est la probabilité de les voir se réaliser ?*

- *Quid fiscalité, qui n'est pas abordée?*

•

*Nous réitérons notre proposition d'engager sans attendre le directeur financier pour entamer l'audit.*

- *Pas de volet gestion, pourtant nécessaire :*
  - *Malgré l'augmentation importante des revenus fiscaux de la précédente mandature, (8.1 million à 10.8 million) et un premier budget en déficit, 2018, il manque les mesures que vous comptez adopter.*
  - *Comment attaquer le déficit de Nautisport que la mandature précédente a fait passer de 940.000€ à 1.5 millions ? Comment entamer la courbe descendante ?*
  - *Avec 200 euros par habitant d'intervention au CPAS, on est dans les records de Wallonie. Pas de trace d'action pour ramener cette intervention à des proportions plus raisonnables.*
  - *Gestion du parc, à quand une gestion plus « commerciale » de ce domaine à haut potentiel par une structure autonome ?*
  - *Nous suggérons un partenariat avec les villes voisines pour des besoins transversaux : achat d'équipement, partage de ressources.*
  -

- *Nous avons apprécié la phrase : « Préserver l'intégrité des jardins en ville » On n'acceptera donc plus les permis dans les « jardins » comme ceux par exemple les projets dans les jardins du château Isaac, ou de la maison Wibail ?*
- *Avant d'investir pour le vélo, commençons par entretenir les sentiers qui existent, souvent dans un état déplorable... Ce qui force de prendre la route plutôt que les sentiers...*
- *Déçu de ne pas trouver de projet « caméras » qui devraient améliorer les problèmes d'incivilité croissants et la sécurité. Nous avons déposé une motion adoptée à l'unanimité en 2016... toujours sans suite à ce jour.*
- *On oublie l'aménagement des places de PE, Labliau que vous aviez déjà l'intention de faire déjà en 2012.*
- *Accueil des étrangers, une mission bien noble, mais privilégions les enghiennois où nous rencontrons de plus en plus de précarité.*

*Nous ne pouvons approuver ce document qui laisse trop de questions ouvertes, et nous abstentions ».*

### **Monsieur le Bourgmestre répond aux intervenants :**

Monsieur le Bourgmestre se réjouit que le MR ait fait de nombreuses propositions. Il rappelle toutefois que le MR a été aux affaires pendant 18 ans, à la Ville et à la Régie Communale Autonome Nautisport. Il estime que des avancées auraient pu être faites pendant ce long laps de temps dans les domaines du logement et du tourisme, notamment. Il s'étonne d'entendre dire par le MR qu'il va falloir « maintenir la tête de Nautisport hors de l'eau » alors que la RCA vient d'être présidée pendant 18 ans par le MR !

Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que la Déclaration de Politique Communale n'aurait pu être présentée plus tôt et que l'élaboration de ce document est chronophage.

Il rappelle que la nouvelle législature a débuté le 3 décembre 2018 et qu'au lendemain des élections, toute l'énergie a été consacrée à l'établissement du budget communal 2019. Qu'entretemps, il y a eu la période des fêtes de fin d'année et qu'avant de soumettre un dossier au Conseil, il faut qu'il soit approuvé par le Collège. Les délais pour établir les ordres du jour et de convocation de ces deux instances représentent à eux seuls près de trois semaines. On comprend dès lors qu'il est particulièrement difficile de fournir un document détaillé dans un délai si court.

Par ailleurs, il rappelle que la majorité n'est pas tenue à fournir le volet budgétaire de la Déclaration de Politique Communale, mais qu'il appartiendra à l'administration de chiffrer les projets. Il est communément admis que le budget du premier exercice de la législature fixe les lignes directrices budgétaires initiales.

En réponse à Monsieur Marc VANDERSTICHELEN qui s'étonne que la Déclaration de Politique Communale ne prévoie pas un volet « sécurité », Monsieur le Bourgmestre se base sur les analyses de Madame la Commissaire, de Monsieur le divisionnaire et de l'état-major de la zone de Police pour déclarer que la Ville d'Enghien ne connaît pas de problèmes majeurs dans ce domaine. Il est donc inopportun de faire de cette question une priorité pour notre commune.

Il souligne l'importance du « quartier » qui est le meilleur endroit pour assurer la sécurité des habitants et ajoute que les PLP font un remarquable travail qui sera d'ailleurs poursuivi et renforcé.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN revient sur l'absence de caméras de surveillance, pourtant demandées depuis plusieurs années qui, selon lui, pourraient combattre les incivilités et les dépôts sauvages.

Il réinsiste sur sa proposition visant à renoncer à commander un audit financier et à engager rapidement un nouveau directeur financier et confier à ce dernier l'analyse la situation financière de la Ville.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a besoin d'un regard extérieur et spécialisé dans le domaine des finances communales et que cette proposition intéressante ne sera dès lors pas suivie.

Monsieur Philippe STREYDIO propose d'octroyer cette mission d'audit financier au CRAC pour éviter de payer 50.000 €.

Monsieur le Bourgmestre rejette également cette proposition pour les motifs suivants : le délai de réaction du CRAC est très long et les conclusions peu pointues.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Jean-Yves STURBOIS répondent aux remarques émises par Philippe Streydio en ce qui concerne les pistes cyclables le long de la N7.

Les travaux prévus à la chaussée d'Ath visent une réfection sommaire de cette chaussée, l'administration est en contact avec le SPW et ne manquera pas de solliciter l'installation de pistes cyclables davantage sécurisées. Monsieur le Bourgmestre précise à cet égard qu'un député ECOLO a fait adopter un décret qui oblige désormais les gestionnaires de voiries régionales à prendre en compte la mobilité douce lors de tous travaux de réfection.

Madame Bénédicte LINARD aborde le point des synergies. Celles-ci continuent et se mettent en place entre la Ville, le CPAS et Nautisport. Elle cite l'exemple du verdissement de la flotte automobile pour lequel les 3 institutions ont introduit un dossier de candidature.

Elle déclare que le plan d'entretien des bâtiments communaux est en cours ainsi que l'analyse d'aménagements possibles pour favoriser la mobilité des PMR.

En ce qui concerne le financement de NAUTISPORT, Madame Bénédicte LINARD annonce que, malgré le plaidoyer en notre faveur du Ministre Jean-Luc CRUCKE, le Ministre régional de l'emploi, le Ministre Pierre-Yves JEHOLET a décidé d'exclure les régies sportives des aides à l'emploi.

La RCA NAUTISPORT perdrait donc 40 points APE, soit une perte annuelle de 254.000 € en ce compris la perte de la réduction des cotisations patronales dont bénéficiait Nautisport dans le cadre de la mesure APE.

Le cabinet du Ministre nous a proposé une solution qui permettrait de sauver ces points mais qui, administrativement, serait kafkaïenne. Toutes les pistes sont explorées pour compenser la perte de ces points.

**Après échanges de vues entre les membres de la présente assemblée, il s'ensuit un vote dont le résultat est le suivant : 14 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018,



lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, relative à l'adoption, pour la mandature 2018 à 2024, du pacte de majorité conclu entre les listes n°2 LB ECOLO, n°10 En Mouvement et n°3 PS ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.4 et DG/CC/2018/267/172.31, relatives aux prestations de serment et à l'installation du Bourgmestre et des Echevins, formant ainsi le Collège communal ;

Considérant l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que « §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. » ;

Considérant le projet de déclaration de politique communale déposé par le Collège communal et joint à la présente délibération ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 février 2019, réf. DG/Cc/2019/0139/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 14 voix pour,  
3 voix contre,  
5 abstentions.

**Article unique :** d'adopter la déclaration de politique communale établie conformément aux dispositions de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et faisant corps à la présente délibération.

# Déclaration de Politique communale

Enghien, le 26 février 2019.

## TABLE DES MATIERES

### **1. Enghien, Ville en transition**

#### **1.1. Pour une Ville qui respire :**

- 1.1.1. Réduire l'emprise de la voiture sur l'espace public
- 1.1.2. Miser sur la mobilité partagée
- 1.1.3. Miser sur le vélo
- 1.1.4. Penser la mobilité pour tous

#### **1.2. Pour une Ville qui s'engage :**

- 1.2.1. Engager la transition énergétique
- 1.2.2. Renforcer la qualité de l'habitat
- 1.2.3. Tendre vers une consommation exemplaire
- 1.2.4. Mener des actions orientées sur la santé
- 1.2.5. Encourager et soutenir les initiatives locales de transition

#### **1.3. Pour une Ville qui implique :**

- 1.3.1. Associer les Enghiennois-es aux processus de décision
- 1.3.2. Impliquer les Enghiennois-es dans des actions de transition

#### **1.4. Pour une Ville qui valorise la biodiversité**

- 1.4.1. Renforcer la présence de la nature dans l'espace public
- 1.4.2. Sensibiliser les acteurs économiques
- 1.4.3. Préserver les milieux naturels et développer le maillage écologique

#### **1.5. Pour une Ville qui s'ouvre**

- 1.5.1. Ouvrir l'école sur le monde extérieur
- 1.5.2. Sensibiliser au rôle écologique et à la valeur de la biodiversité
- 1.5.3. Renforcer la dynamique Cittaslow

### **2. Enghien, réseau social grandeur nature**

#### **2.1. Pour une Ville où chacune et chacun trouve sa place**

- 2.1.1. Créer du lien social
- 2.1.2. Répondre aux besoins et attentes spécifiques des aîné-es
- 2.1.3. Répondre aux besoins et attentes spécifiques des jeunes
- 2.1.4. Répondre aux besoins et attentes spécifiques des tout-petits et de leurs familles
- 2.1.5. Miser sur le sport et la culture comme outils de rencontre et d'intégration

#### **2.2. Pour une Ville solidaire**

- 2.2.1. Lutter contre la précarité et protéger la dignité
- 2.2.2. Augmenter l'offre de logements
- 2.2.3. Promouvoir des emplois de qualité, oser l'innovation

#### **2.3. Pour une Ville hospitalière**

- 2.3.1. Accueillir la diversité des Enghiennoises et Enghiennois comme une richesse
- 2.3.2. Offrir des services de qualité aux nouveaux arrivants
- 2.3.3. Une place pour toutes les personnes à besoins spécifiques

### **3. Enghien, Ville-Parc**

#### **3.1. Pour une Ville qui investit l'espace public**

- 3.1.1. Relier la ville au parc, réintroduire le parc dans la ville
- 3.1.2. Mettre en valeur le riche patrimoine de notre Ville
- 3.1.3. Encadrer l'expression urbanistique pour conserver la cohérence et le caractère historique
- 3.1.4. Animer l'espace public
- 3.1.5. Miser sur la ruralité

#### **3.2. Pour un Parc, jardin des Enghiennois-es**

- 3.2.1. Proposer des activités de qualité
- 3.2.2. Associer les Enghiennois
- 3.2.3. Développer les équipements

#### **3.3. Pour une Ville dynamique qui s'appuie sur son Parc**

- 3.3.1. Enghien, centre commercial local et vivant
- 3.3.2. Développer les circuits courts
- 3.3.3. Miser sur le tourisme comme outil de développement

*A l'aube de cette nouvelle mandature communale, notre société est confrontée à deux défis majeurs : le dérèglement climatique et la fracture sociale. Cette note de politique communale propose tout d'abord des mesures volontaristes pour relever ces deux défis à l'échelon local. Elle décrit par ailleurs un projet de ville fédérateur pour les citoyens et mobilisateur pour les acteurs économiques.*

Enghien, du fait de ses commerces et de son tissu associatif, de ses écoles, de la gare et des nombreux axes de communication vit au rythme d'une activité importante et de déplacements nombreux. Résolument orienté vers un avenir plus respectueux du bien-être et de la santé des Enghiennois-es, de leurs enfants et petits-enfants, le premier défi est de tirer profit de ces avantages tout en s'inscrivant dans une logique de **transition** vers une **société décarbonée** où chacune et chacun participe activement à la construction d'un nouveau modèle de vivre ensemble. Engagée pour un environnement sain, notre ville mettra tout d'abord sur une mobilité collective et alternative, réservant notamment une place de choix au vélo. Elle tentera ensuite d'optimiser l'utilisation des ressources et de réduire la production de déchets, elle se mobilisera pour enrayer la perte de biodiversité. Convaincues que la transition passera aussi par la **démocratie participative**, les autorités communales sont décidées à impliquer les Enghiennois-es dans les réflexions et les décisions qui concernent les enjeux majeurs.

Dans un monde où tout s'accélère, une ville efficace ne peut laisser personne sur le côté. L'exclusion est une réalité que notre commune et ses habitant-es subissent de plein fouet. Dans ce contexte sensible, les services publics seront plus que jamais au service des Enghiennois-es pour renforcer les **liens sociaux**, promouvoir la **diversité** comme une richesse et fournir un **accompagnement** aux personnes en situation de fragilité. Pour relever ce second défi, les autorités communales s'engagent résolument pour une ville où chacun trouve sa place, où l'on prend soin de l'autre, où l'on valorise la diversité.

Les visiteurs nous renvoient une image très positive de notre ville à la campagne, riche de son réseau associatif, de ses commerces, de son histoire et de son patrimoine. Enghien possède en effet un énorme **potentiel** d'attractivité touristique. La valeur patrimoniale de notre ville et de son parc est en effet exceptionnelle. Le bâti et les espaces verts sont des éléments de **fierté** pour les Enghiennois-es et des atouts pour le **développement** d'une cité telle que la nôtre. Plus que jamais, les autorités communales osent croire au potentiel de leur ville. Elles souhaitent investir l'espace public et miser sur la capacité d'attractivité d'une ville-parc, une ville qui valorise la qualité de son environnement, une ville où l'activité se développe, une ville où il fait bon vivre.

Cette déclaration de politique communale (DPC) se décline en trois parties : « ville en transition », « Réseau social grandeur nature » et « ville-parc ». Les différents chapitres sont construits autour d'actions opérationnalisables par les services communaux ainsi qu'autour d'investissements qui devront encore être chiffrés lors de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal. Ce travail, mené en étroite collaboration avec le personnel communal, imposera sinon un élagage, au moins une planification de ces investissements. Les autorités locales s'engagent à soumettre la DPC à une évaluation publique en milieu de législature afin de mesurer l'état d'avancement des actions et des investissements, de réorienter éventuellement certains projets et d'assurer la plus grande transparence par rapport aux Enghiennoises et aux Enghiennois.

# DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

## **1. Enginien, ville en transition**

### **1.1. Pour une Ville qui respire**

#### 1.1.1. Réduire l'emprise de la voiture sur l'espace public

##### Des actions

- 1) Multiplier les espaces de convivialité sans voiture :
  - Transférer certaines places de parkings du centre-ville vers des parkings de proximité
  - Concevoir des aménagements pour rendre occasionnellement possible la création d'un piétonnier à la Grand Place et/ou à la rue de Bruxelles et/ou à la rue d'Herinnes
  - Réserver des rues aux jeux pendant les congés scolaires, en concertation avec les riverains
- 2) Renforcer la sécurité autour des écoles, dans les rues commerçantes et les quartiers résidentiels :
  - Limiter la circulation des véhicules autour des écoles aux heures d'entrée et de sortie des élèves (rues scolaires)
  - Réduire la vitesse dans les quartiers habités (centre-ville jusqu'à la gare en zone 30, zones résidentielles, radars)
  - Améliorer l'éclairage de certains quartiers, carrefours et passages pour piétons
  - Ajouter des traversées sécurisées là où le besoin s'en fait sentir
- 3) Réduire la pollution par les gaz d'échappement et le bruit, tout particulièrement à proximité de la gare et des écoles :
  - Couper le moteur des véhicules à l'arrêt (opération "moteur coupé")
  - Utiliser le cheval de trait pour certaines missions en ville (enlèvement sapins, déchets, ...)
- 4) Libérer le centre-ville du flux automobile de transit :
  - Mettre les remparts à double sens pour partager les flux de circulation
  - Créer une voirie à travers le site Sturbois/Wielant
  - Interdire la traversée de la ville aux poids lourds (y compris sur les remparts)
  - Limiter les horaires de livraison au centre-ville.

##### Des investissements

- 1) Aménager 200 places de parking de proximité à moins de 7 minutes à pied de la Grand Place
- 2) Aménager 200 places de parking-relais (P+R)
- 3) Eclairer le P+R Nautisport et le cheminement qui traverse le Parc jusqu'au centre-ville
- 4) Réaménager la Place du Vieux Marché

#### 1.1.2. Miser sur la mobilité partagée

##### Des actions

- 1) Accueillir et promouvoir les services de covoiturage et de véhicules partagés :
  - Réserver des places de stationnement pour le car sharing et le covoiturage
- 2) Offrir un service de prise en charge à domicile complémentaire aux TEC et taxis privés :
  - Maintenir le service « Tous en bus »
- 3) Organiser le parking partagé notamment via l'utilisation d'une application.
- 4) Soutenir les initiatives de déplacements groupés vers les écoles.

##### Des investissements

- 1) Une navette ou tout autre moyen de déplacement partagé (vélo, trottinette, ...) entre le P+R Nautisport et le centre-ville (voire entre les villages et le centre-ville).

#### 1.1.3. Miser sur le vélo

##### Des actions

- 1) Développer un réseau sécurisé pour les déplacements à vélo :
  - Créer et sécuriser les traversées de route

- Signaler les itinéraires cyclables par des panneaux spécifiques
  - Adopter le principe des « rues cyclables » dans les voiries étroites du centre-ville
- 2) Actualiser le plan communal des déplacements cyclables (signalisation et aménagements)

#### Des investissements

- 1) Multiplier les parkings vélos en ville et dans les villages
- 2) Placer des boxes à vélos dans les quartiers résidentiels
- 3) Sécuriser les pistes cyclables vers les écoles et le Nautisport (chaussées d'Ath et de Soignies)
- 4) Aménager une piste cyclable à la chaussée Brunehaut

#### 1.1.4. Penser la mobilité pour tous

##### Des actions

- 1) Réserver davantage d'espaces aux piétons dans les aménagements de voirie :
  - Viser la norme d'1,5m pour la largeur des trottoirs lors de tous travaux en voirie
- 2) Développer un réseau sécurisé pour les déplacements à pied :
  - Installer une signalétique piétonne qui indique les temps de marche vers les pôles d'intérêt
  - Editer une carte « piétons » avec des chemins confortables pour repenser les déplacements
    - Améliorer la sécurité des itinéraires par l'éclairage et les marquages
- 3) Développer le maillage des sentiers dans les campagnes :
  - Catégoriser les sentiers dans les campagnes et développer un maillage cohérent
  - Remettre en état et entretenir ceux qui sont identifiés pour ce maillage
- 4) Développer les aménagements pour les personnes à mobilité réduite :
  - Renforcer l'accessibilité PMR du parc, des trottoirs et des bâtiments publics
  - Utiliser une application pour accélérer l'identification des dégradations aux trottoirs

##### Des investissements

- 1) Elargir les trottoirs à 1,5m lors de chaque chantier de réfection de voirie
- 2) Adapter le revêtement de certains sentiers du Parc pour les déplacements des PMR

## 1.2. Pour une Ville qui s'engage :

### 1.2.1. Engager la transition énergétique

#### Des actions

- 1) Réduire les consommations d'énergie :
  - Améliorer la performance énergétique des logements appartenant à la Ville et au CPAS
  - Elaborer un plan énergie (en partenariat avec RenoWatt)
  - Soutenir les habitants qui veulent réduire leur consommation (promouvoir la thermographie des bâtiments)
  - Informer & sensibiliser la population à l'utilisation rationnelle de l'énergie (conférence & guidance énergétique)
  - Maintenir l'octroi d'une prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire
- 2) Produire localement de l'énergie renouvelable :
  - Mobiliser l'investissement dans une coopérative locale et participative
- 3) Encourager la transition vers des véhicules sans émissions de carbone :
  - Remplacer la flotte de véhicules en tenant compte des avancées technologiques

#### Des investissements

- 1) Isoler les bâtiments et logements communaux (priorités à fixer dans le cadre de RenoWatt)

### 1.2.2. Améliorer la qualité de l'habitat

#### Des actions

- 1) Imposer des mesures qualitatives lors de la construction de nouveaux logements :

- Imposer des critères de mixité lors de la construction de nouveaux quartiers
- Imposer des critères environnementaux lors de la construction de nouveaux quartiers
- 2) Augmenter la qualité du parc locatif sur notre territoire :
  - Lutter contre les logements insalubres et les marchands de sommeil
  - Sensibiliser les propriétaires privés à la qualité des logements qu'ils louent
- 3) Faciliter le développement de nouvelles formes d'habitat :
  - Encourager l'habitat intergénérationnel (« un toit deux âges », habitat kangourou, ...)
  - Modifier les règlements communaux pour permettre ces nouvelles formes d'habitat
- 4) Limiter l'étalement urbain et privilégier la rénovation du bâti existant
- 5) Encourager les promoteurs à privilégier les logements de qualité (charte quartier durable, ...)

#### Investissement

- 1) Soigner la qualité des logements communaux (notamment, les logements de transit)

#### 1.2.3. Tendre vers une consommation exemplaire

##### Des actions

- 1) Tendre vers le zéro déchet :
  - Encourager et former au compostage à domicile
  - Offrir des poules ou créer un poulailler urbain pour valoriser les déchets organiques
  - Encourager l'utilisation de langes lavables pour les enfants
  - Mettre des gobelets réutilisables à disposition des organisateurs d'événements
  - Intégrer une clause « déchets » dans les conventions pour tous types d'événements
  - Lutter contre les mégots de cigarettes
  - Développer des pratiques éco-responsables en matière de gestion des déchets (éco-team)
  - Améliorer la collecte sélective des déchets communaux
  - Réduire la consommation de papier dans les bureaux de l'administration
  - Réduire la consommation d'encre via l'utilisation de ECOFONT
- 2) Soutenir et développer une économie circulaire (réparer, recycler, réutiliser) :
  - Collecter les déchets compostables (au Recyparc et dans les PAV)
  - Favoriser l'installation d'une ressourcerie
  - Favoriser l'organisation de formations « do it yourself »
  - Soutenir les activités du « repair café »
- 3) Relocaliser l'économie, développer des circuits courts et attirer de l'activité au centre-ville
- 4) Intégrer davantage les clauses environnementales dans les marchés publics.

##### Des investissements

- 1) Multiplier le nombre de points d'apport volontaire de déchets (PAV)

#### 1.2.4. Mener des actions orientées sur la santé

##### Des actions

- 1) Promouvoir une alimentation de qualité :
  - Proposer une alimentation bio, locale, saine, diversifiée et/ou végétarienne dans les collectivités locales (cantines scolaires, crèche, maison de repos, ...)
- 2) Promouvoir le sport pour tous :
  - Permettre à un public le plus large possible d'accéder aux infrastructures sportives (forfaits ou d'abonnements)
  - Donner accès, à un coût réduit, à des activités encadrées (fitness, piscine, cours collectifs, ...)
  - Organiser la « Quinzaine du sport » (occasion de s'essayer à divers sports au choix) en partenariat avec les clubs sportifs de l'entité
- 3) Lutter contre les assuétudes :

- Relayer les campagnes de sensibilisation et prévention en partenariat avec les acteurs locaux

#### Des investissements

- 1) Aménager un parcours santé
- 2) Créer une piste finlandaise
- 3) Installer des appareils cardio de plein air

#### 1.2.5. Encourager et soutenir les initiatives locales de transition

##### Des actions

- 1) Diffuser l'information sur l'utilisation rationnelle de l'énergie :
  - Encourager l'isolation
  - Encourager les constructions passives ou basse énergie
  - Encourager les systèmes de chauffage collectif
- 2) Réduire la consommation d'eau :
  - Généraliser la récupération et l'utilisation des eaux de pluie dans les permis d'urbanisme
- 3) Réduire la production de déchets :
  - Décourager l'utilisation des objets à usage unique
- 4) Encourager l'accueil de la nature au jardin :
  - Encourager l'installation d'hôtels à insectes
  - Encourager la plantation de plantes mellifères, d'arbres fruitiers, de haies, ...
  - Encourager la création de mares
  - Organiser des formations au jardinage
- 5) Favoriser les achats locaux
  - Soutenir la mise en place d'une monnaie locale
  - Proposer des bons d'achats dans les commerces locaux (cadeaux, primes, ...)

### **1.3. Pour une Ville qui implique :**

#### 1.3.1. Associer les Enghiennois·es aux processus de décision

##### Des actions

1. Multiplier les lieux de démocratie participative :
  - Organiser des « assemblées hybrides » composées d'élus locaux, de citoyens sans mandat politique et de représentants des associations
  - Mettre en place des conseils participatifs pour suivre chaque projet important (avec des volontaires, des personnes concernées par le projet et des citoyens tirés au sort)
  - Favoriser l'expression des idées, besoins, envies (plateforme numérique, boîtes à idées, ...)
  - Mesurer le taux d'adhésion aux idées émises (via la plateforme numérique)
  - Pérenniser les conseils consultatifs existants et en développer de nouveaux (jeunes)
  - Rappeler le droit d'interpellation du citoyen au conseil communal.
2. Renforcer l'information, la réflexion et l'analyse :
  - Diffuser une information accessible et complète sur le budget communal
  - Organiser des cafés/soirées philo sur des thèmes de société
  - Organiser des forums et/ou états généraux de la transformation sociale, écologique et politique en mobilisant les associations

##### Des investissements

- 1) Prévoir chaque année un crédit budgétaire participatif

#### 1.3.2. Impliquer les Enghiennois·es dans des actions de transition

##### Des actions

- 1) Développer du commun (ressources partagées, gérées collectivement) :
  - Multiplier les vergers et potagers partagés avec zone de compostage
  - Multiplier les sites d'accueil des « incroyables comestibles »
  - Soutenir les initiatives d'achats groupés (énergie, vélos, matériel scolaire, ...)
- 2) Soutenir et encourager la contribution des associations et des volontaires :



- Dans le domaine de la propreté (ambassadeurs, semaine de la propreté, ...)
- Dans la gestion de l'environnement (lutte contre les invasives, Parc, ...)

#### **1.4. Pour une Ville qui valorise la biodiversité**

##### 1.4.1. Renforcer la présence de la nature dans l'espace public

###### Des actions

- 1) Préserver l'intégrité des jardins en ville
- 2) Multiplier et mettre en valeur les espaces verts
- 3) Concevoir les zones d'immersion temporaire (ZIT) comme lieux d'accueil de la biodiversité
- 4) Favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes & mellifères.

###### Des investissements

- 1) Aménager une ZIT au lieu-dit de la Planche pour lutter contre les inondations à Petit-Enghien
- 2) Aménager une ZIT à l'arrière des fonderies pour lutter contre les inondations à Enghien

##### 1.4.2. Sensibiliser les acteurs économiques

###### Des actions

- 1) Encourager la transition de l'agriculture vers des techniques non conventionnelles (cultures sans labour, ...)
- 2) Réduire l'utilisation des pesticides de manière générale et plus particulièrement à proximité des écoles et des quartiers habités

##### 1.4.3. Préserver les milieux naturels et développer le maillage écologique

###### Des actions

- 1) Développer et protéger les couloirs écologiques :
  - Préserver prioritairement les milieux humides
  - Stimuler et participer à la plantation de haies, d'arbres et de plantes mellifères
  - Restaurer la qualité de l'eau des cours d'eau
  - Développer un « couloir noir », notamment dans le Parc
  - Lutte contre la pollution lumineuse (régler l'intensité de l'éclairage public, éclairer uniquement vers le bas, ...)
  - Contrôler l'utilisation des pesticides près des éléments du maillage et quartiers habités
- 2) Protéger les insectes pollinisateurs :
  - Installer un rucher dans le Parc
  - Installer des hôtels à insectes en divers endroits
- 3) Poursuivre la lutte contre les inondations en partenariat avec les agriculteurs
- 4) Lutter contre les espèces invasives et la banalisation des milieux naturels
- 5) Poursuivre les actions de promotion de la biodiversité telles que la gestion différenciée des espaces verts, la verdurisation des cimetières
- 6) Remplacer une part significative des sapins naturels par des créations plus durables

###### Des investissements

- 1) Protéger et restaurer le site de l'Etang du Miroir (berges, plantations, ...)

#### **1.5. Pour une Ville qui s'ouvre**

##### 1.5.1. Ouvrir l'école sur le monde extérieur

###### Des actions

- 1) Organiser la rencontre entre élèves et monde professionnel (visites, stages, témoignages, ...)
- 2) Impliquer les élèves dans des actions en faveur de l'environnement
- 3) Impliquer les élèves dans des actions sociales
- 4) Encourager l'utilisation des langues dans des situations de communication
- 5) Mettre les élèves en situation de rencontres interculturelles et/ou intergénérationnelles
- 6) Parrainer les monuments commémoratifs.

##### 1.5.2. Sensibiliser au rôle écologique et à la valeur de la biodiversité

###### Des actions

- 1) Informer sur l'importance de la biodiversité, de son rôle écologique et de sa valeur
- 2) Impliquer les quartiers et associations dans les projets de valorisation et de protection
- 3) Organiser le partage de compétences entre personnes expertes et novices (jardinage, ...)
- 4) Promouvoir la grainothèque de la bibliothèque.
- 5) Sensibiliser le public au bien-être animal

#### 1.5.3. Renforcer la dynamique Cittaslow

##### Des actions

- 1) Valoriser les producteurs locaux et les circuits courts
- 2) Développer les systèmes d'échanges locaux
- 3) Adopter des prescriptions pour un urbanisme à visage humain

## **2. Enghien, réseau social grandeur nature**

### **2.1. Pour une Ville où chacune et chacun trouve sa place**

#### 2.1.1. Créer du lien social

##### Des actions

- 1) Renforcer le lien social dans les villages et quartiers, pour plus de convivialité et de solidarité :
  - Soutenir les actions des comités de quartier et des quartiers en transition (espaces de citoyenneté, bourse aux idées, échanges, festivités, ...)
  - Mettre en place des rencontres inter quartiers (par ex. sous forme d'olympiades)
- 2) Renforcer le lien social dans les villages et les quartiers pour renforcer la sécurité :
  - S'appuyer sur les partenariats locaux de prévention (PLP) pour diffuser les bonnes pratiques
  - Renforcer les relations de voisinage pour lutter contre les vols
  - Améliorer et diffuser le Règlement général de Police (préciser les règles concernant le bruit)
- 3) Renforcer le lien social dans les villages et quartiers pour renforcer le vivre ensemble :
  - Elaborer une charte avec les citoyens (des engagements pour améliorer le vivre ensemble)
  - Miser sur la Police et les gardiens de la paix pour rappeler les règles du vivre ensemble
- 4) Développer et animer des lieux de rencontre :
  - Créer un espace de rencontres dans le pavillon du Petit Parc cogéré avec différents publics
  - Aménager des zones de rencontre concertées avec les riverains (bancs, espaces verdurisés)
  - Multiplier les aires de jeux dans les quartiers éloignés du Parc
  - Ouvrir les écoles en dehors des heures scolaires pour y pratiquer des activités à tout âge
- 5) Soutenir la vie associative de notre commune :
  - Proposer des lieux de réunion, séminaire et conférence facilement accessibles
  - Informer sur les initiatives de solidarité (vêtements de seconde main, banque alimentaire)

##### Des investissements

- 1) Réaménager le pavillon du Petit Parc
- 2) Aménager une plaine de jeux à Petit-Enghien

#### 2.1.2. Répondre aux besoins et attentes spécifiques des aîné.es

##### Des actions

- 1) Développer les services permettant de rester le plus longtemps possible à son domicile :
  - Soutenir et développer les services d'aide et de soins à domicile (repas, aides familiales, ...)

- Soutenir les initiatives d'entraide pour des petits travaux à domicile (petites réparations, ...)
  - Garantir la mobilité des aîné·es (Tous en bus, ...)
  - Prévoir une aide pour couvrir une partie des frais (aménagement, langes, etc.)
- 3) Créer une maison d'accueil et de loisirs (centre de jour) :
    - Créer un lieu d'accueil attenant à la maison de repos afin de soulager les aidants proches
    - Proposer des activités ludiques et adaptées aux envies et besoins des aîné·es
    - Organiser les déplacements entre le domicile des aîné·es et la maison de repos
  - 4) Créer un réseau de seniors actifs et participatifs :
    - Développer des activités d'apprentissage et de loisirs pour les aîné·es
    - Prolonger l'autonomie des pensionnaires de la Maison de repos (projets et activités diverses, transmission de la mémoire, ...)
    - Favoriser les relations intergénérationnelles en mêlant les publics
  - 5) Soutenir et valoriser le travail du conseil communal consultatif des aînés (CCCA)

#### Des investissements

- 1) Aménager un centre de jour au sein de la maison de repos/du CPAS
- 2) Prévoir véhicule et chauffeurs pour les déplacements entre le domicile et le centre de jour
- 3) Organiser l'accueil en courts séjours à la maison de repos

#### 2.1.3. Répondre aux besoins et attentes spécifiques des jeunes

##### Des actions

- 1) Créer un lieu de rencontres avec et pour les jeunes :
  - Mobiliser les jeunes autour d'un projet de maison de jeunes
  - Engager une personne pour porter ce projet et le faire vivre (éducateur)
- 2) Soutenir et développer les initiatives en faveur des jeunes :
  - Multiplier les activités à destination des jeunes
  - Soutenir les entrepreneur·es et porteur·euses de projets qui souhaitent monter des projets avec les jeunes
  - Favoriser l'accès des jeunes au sport
  - Organiser la journée de la jeunesse
  - Poursuivre et développer le concept « Eté solidaire »
  - Soutenir les activités des mouvements de jeunesse
  - Rassembler et diffuser les informations qui concernent les jeunes
  - Organiser des activités pendant les jours blancs
  - Favoriser le sport de rue
- 3) Donner la parole aux jeunes :
  - Engager un éducateur de rue pour aller à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent
  - Favoriser une participation active des jeunes à notre société (conseil de la jeunesse), les impliquer dans le débat public et la prise de décisions
  - Organiser des ateliers, des débats et des réflexions avec les jeunes
  - Organiser des rencontres avec des personnalités locales
  - Vulgariser et diffuser les décisions du Conseil communal pour les jeunes
  - Permettre l'expression des idées des jeunes (vidéos, ...)
  - Favoriser l'expression artistique (film, spectacle, tag, ...)

##### Des investissements

- 1) Créer un skate park
- 2) Acquérir et/ou aménager un local pour une maison des jeunes

#### 2.1.4. Répondre aux besoins et attentes spécifiques des tout-petits et de leurs familles

##### Des actions

- 1) Développer l'offre en milieux d'accueil (quantitativement et qualitativement) :
  - Accueillir les demandes d'urgence de courte durée
  - Organiser des « stages » pour les 2,5 / 3,5 ans en période scolaire

- Développer un projet de halte-garderie
  - Coordonner les milieux d'accueil (inscriptions, animations contes, conférences, ...)
- 2) Visibiliser les services et activités à destination des tout-petits et leurs parents/grands-parents

#### Des investissements

- 1) Aménager une plaine de jeux dans le parc accessible aux différents âges

#### 2.1.5. Miser sur le sport et la culture comme outils de rencontre et d'intégration

#### Des actions

- 1) Développer et diversifier l'offre d'activités culturelles :
- Ateliers créatifs (musique, poésie, bricolage, ...)
  - Festival de cinéma
  - Spectacles gratuits pour les jeunes
  - Mur à taguer
  - Activité autour de la poésie (lecture de textes, ...)
  - Service de lecture pour les personnes âgées (home) et les bébés
  - Festivités pendant les fêtes de fin d'année
- 2) Faire connaître l'offre d'activités sportives
- Créer une plateforme des clubs sportifs
  - Faire connaître les clubs loisirs (volley, ...)
- 3) Organiser conjointement une remise de « mérites » sportifs, culturels, économiques

#### Des investissements

- 1) Créer un pôle culturel
- 2) Faire aboutir les projets de terrains synthétiques pour le hockey et le football
- 3) Remplacer l'éclairage du hall sportif de Nautisport par des lampes LED
- 4) Economiser l'énergie de la piscine (système de ventilation et isolation)
- 5) Créer une nouvelle salle de spinning
- 6) Aménager le parking autour du complexe sportif Nautisport

## 2.2. Pour une Ville solidaire

### 2.2.1. Lutter contre la précarité et protéger la dignité

#### Des actions

- 1) Renforcer l'accompagnement des personnes fragilisées :
- Fournir ponctuellement un accompagnement individuel en situation de détresse
  - Proposer des ateliers collectifs d'insertion sociale (alimentation de qualité, énergie, budget, hygiène, prévention du gaspillage, ...)
  - Coordonner et développer l'action des différents services sociaux
  - Renforcer l'action des services sociaux en les rassemblant sur un même site
  - Développer des outils de communication adaptés
- 2) Renforcer l'aide sociale :
- Fournir des aides matérielles via le CPAS ou un réseau associatif/citoyen
  - Fournir une aide alimentaire via les partenaires sociaux
  - Fournir des aides au logement (recherche de logement)
  - Faire connaître toutes les aides possibles (communication via différents médias)
  - Encourager le recours au service de médiation de dettes et de gestion budgétaire
  - Développer un projet de formation locale et solidaire à l'horticulture afin de renforcer l'autonomie alimentaire.
  - Donner accès aux potagers partagés

### 2.2.2. Augmenter l'offre de logements

#### Des actions

- 1) Mobiliser les logements inoccupés (pour les jeunes, les familles monoparentales, ...) :
- Actualiser régulièrement l'inventaire des logements inoccupés
  - Développer le partenariat avec l'Agence immobilière sociale (informer les propriétaires)

- Prendre en gestion, à l'amiable, des logements privés inoccupés
- 2) Augmenter l'offre de logements à prix accessibles :
  - Atteindre l'objectif d'un logement de transit par tranche de 5000 habitants
  - Proposer aux jeunes un loyer préférentiel pour les logements appartenant à la Ville
  - Créer un cadre légal relatif à la cession de logements par les promoteurs à titre de charges d'urbanisme
  - Promouvoir les projets d'achat collectif
- 3) Renforcer l'information sur les logements publics :
  - Assurer une « permanence logement » hebdomadaire
  - Mettre en ligne les différents formulaires d'inscription

#### Des investissements

- 1) Rénover et/ou acquérir de nouveaux logements publics (afin de tendre vers les 10 %)

#### 2.2.3. Promouvoir des emplois de qualité et oser l'innovation

#### Des actions

- 1) Mobiliser tous les moyens disponibles pour l'insertion socio-professionnelle :
  - Soutenir l'activité de la Régie de quartier
  - Accompagner les demandeurs d'emploi par le maintien voire le renforcement d'un service de job coaching (service Hope)
  - Poursuivre la mise à l'emploi des personnes exclues du chômage (via les articles 60 et 61).
  - Tenter une expérience pilote « Territoire zéro chômage de longue durée » (en partenariat avec l'ONEM)
- 2) Renforcer l'information sur les offres d'emploi :
  - Installer des panneaux d'affichage en différents endroits publics
  - Diffuser l'information sur le site Internet de la Ville
- 3) Mobiliser les acteurs économiques :
  - Référencer les acteurs économiques (entreprises, commerces, events, Horeca, gîtes)
  - Renforcer la concertation et le dialogue avec les acteurs économiques identifiés
  - Développer le lien entre acteurs économiques et emploi : offrir des espaces où offre et demande se rencontrent

### **2.3. Pour une Ville hospitalière**

#### 2.3.1. Accueillir la diversité des Enghiennois-es comme une richesse

#### Des actions

- 1) Favoriser la rencontre entre les différentes cultures :
    - Multiplier les occasions de rencontres (expositions, repas, semaines à thème, ...)
    - Elaborer des petits films qui décrivent les différents points de vue (situations de vie)
  - 2) Accueillir toute personne en détresse et notamment les réfugiés :
    - Mettre des logements à disposition dans le cadre des initiatives locales d'accueil (ILA), qualifier certains logements à cette destination
    - Sortir les personnes de leur isolement (parrainage, ...)
    - Soutenir les initiatives citoyennes (voisins solidaires)
    - Créer une équipe de bénévoles capables de se mobiliser dans l'urgence pour l'accueil de nouveaux arrivants (aide matérielle, orientation, traduction, ...)
    - Renforcer les compétences du service population en matière de droits des étrangers
  - 3) Organiser des formations prévues dans le cadre du parcours d'intégration, mais ouverte à tous les Enghiennois-es :
    - Formation en langue (français langue étrangère, alphabétisation, tables de conversation)
    - Formations à la citoyenneté
  - 4) Penser et s'engager collectivement pour le bien vivre ensemble
    - Signer la charte « commune hospitalière » et appliquer ses engagements
- Prévoir un guide du bien-vivre à Enghien à destination des primo-arrivants

- Etablir une charte du bien vivre ensemble à la campagne qui lie les habitants et les agriculteurs

### 2.3.2. Offrir des services de qualité aux nouveaux arrivants

#### Des actions

- 1) Soigner l'accueil des nouveaux habitants (soirée des nouveaux habitants, ...)
- 2) Créer un « welcome pack »

### 2.3.3. Réserver une place à toutes les personnes à besoins spécifiques

#### Des actions

- 1) Apporter une attention spécifique à l'intégration des jeunes adultes porteurs de handicaps
- 2) Favoriser l'inclusion dans l'enseignement communal
- 3) Renforcer les partenariats avec l'ETA

## **3. Enghien, Ville-Parc**

### **3.1. Pour une Ville qui investit l'espace public**

#### 3.1.1. Relier la ville au parc, prolonger le parc dans la ville

#### Des actions

- 1) Reconnecter spatialement le parc à la ville, favoriser les liaisons :
  - Créer un maillage vert depuis le parc vers la ville
  - Créer un cheminement piéton entre le Petit Parc et la rue de Bruxelles
  - Préserver et valoriser les retombées végétales (arbres, arbustes, plantes grimpances, etc.) issues des grands jardins enclos de murs
- 2) Préserver le caractère vert en ville et renforcer la présence végétale :
  - Renforcer la présence de la nature dans l'espace public (espaces verts, éléments végétaux, potagers collectifs, ...)
  - Préserver les zones de cours et jardins dans le centre-ville
  - Inciter les habitants, les quartiers à fleurir les façades, les trottoirs

#### Des investissements

- 1) Aménager l'espace circulaire à la sortie du Parc pour faire le lien avec la Grand-Place
- 2) Réaménager la Grand-Place en multipliant les éléments végétaux

#### 3.1.2. Mettre en valeur le riche patrimoine de notre Ville

#### Des actions

- 1) Mettre en valeur les éléments du paysage urbain qui rappellent le passé prestigieux de la ville
  - Faire ressortir les éléments hauts (clochers, tours, tourelles) visibles depuis de nombreux points de vue
  - Mettre en valeur les éléments de petit patrimoine architectural (portes cochères et éléments stylistiques), folklorique et religieux (autels, potales)
  - Sensibiliser au bâti ancien (illustrer les éléments majeurs par des panneaux didactiques)
  - Nommer ou renommer des endroits chargés d'histoire
  - Mettre à l'étude le classement du château et des murs d'enceinte du parc
- 2) Requalifier les espaces publics :
  - Soigner particulièrement les lieux de vie, les places de la ville et des villages (mobilier urbain, terrasses, plantations, ...)
  - Privilégier des aménagements urbains qualitatifs
  - Aménager des espaces de rencontres dans les quartiers
- 3) Soigner la propreté publique :
  - Adapter le nombre et l'emplacement des poubelles publiques
  - Renforcer le tri sélectif dans les lieux publics
  - Augmenter les points de distribution des sacs à déjections canines
  - Installer un système de récupération des canettes en ville
  - Installer des filets à canettes à la sortie des autoroutes
  - Garantir la propreté publique en poursuivant les infractions au règlement de Police
- 4) Inscire la Ville d'Enghien dans une opération de rénovation urbaine

#### Des investissements

- 1) Terminer le remplacement de l'éclairage public par des consoles LED
  - 2) Mettre en lumière les églises et autres éléments majeurs du patrimoine
  - 3) Rendre les entrées de la ville plus accueillantes grâce à des insertions artistiques
  - 4) Poursuivre la rénovation des voiries en centre-ville et dans les villages
- 3.1.3. Encadrer l'expression urbanistique pour conserver la cohérence et le caractère historique

#### Des actions

- 1) Préserver et restaurer les éléments qui rappellent le passé prestigieux de la ville
  - Préserver les murs anciens en briques rouges
  - Conserver les venelles pour l'aspect pittoresque
- 2) Harmoniser les expressions commerciales pour améliorer l'image du centre-ville
  - Encadrer voire adapter les enseignes publicitaires selon les prescriptions (emplacement, nombre, matériaux, ...)
  - Préserver les devantures remarquables, animer celles qui sont délaissées et en aménager de nouvelles
  - Garantir la combinaison de la vitalité commerciale et de l'habitat aux étages
- 3) Actualiser le guide communal d'urbanisme en y intégrant les différentes chartes
  - Charte quartier durable, qualitatif et convivial
  - Charte division d'immeuble
  - Charte urbanistique du bureau ERU

#### 3.1.4. Animer l'espace public

#### Des actions

- 1) Créer des événements et parcours de découverte :
  - Rassembler les Enghiennois-es autour de leur patrimoine lors d'un événement festif
  - Créer un itinéraire de découverte du patrimoine qui intègre ville, parc et villages
  - Promouvoir le musée de la tapisserie (exposition ponctuelle)
  - Développer les partenariats (avec le doyenné, les arbalétriers, le couvent des capucins, ...)
  - Organiser un concours de photographies mettant en valeur le patrimoine et les artistes locaux
- 2) Réserver une place plus importante à la culture dans l'espace public :
  - Réserver des espaces pour les musiciens, dessinateurs, artistes de rue
  - Développer le « street art » en lien avec la thématique « ville-parc »

#### 3.1.5. Miser sur la ruralité

#### Des actions

- 1) Maintenir ou relancer l'activité commerciale dans les villages :
  - Encourager la création d'une épicerie de village (mobile, livraison ou magasin)
  - Relancer un marché de produits locaux décentralisé
  - Promouvoir et soutenir les producteurs et artisans locaux
  - Créer une ceinture alimentaire en collaboration avec les Villes d'Ath et Lessines
- 2) Mettre en valeur le patrimoine rural :
  - Mettre en valeur le musée de la vie rurale de Marcq
  - Réhabiliter certains sentiers

#### Des investissements

- 1) Investir dans le patrimoine rural sur base d'un projet concerté et participatif, dans le cadre d'un plan communal de développement rural (PCDR)

### **3.2. Pour un Parc, jardin des Enghiennois-es**

#### 3.2.1. Proposer des activités de qualité

#### Des actions

- 1) Privilégier l'organisation d'activités qualitatives, respectueuses du patrimoine
  - Elaborer une charte qualité à destination de tous les organisateurs d'événements
- 2) Multiplier les activités à destination des familles :
  - Aménager un parcours aventure
  - Utiliser les outils numériques
- 3) Favoriser l'expression artistique :
  - Multiplier les lieux d'expression en salle ou en plein air (musique, conte, ...)
  - Aménager un coin lecture avec des armoires à livres
  - Créer un spectacle visuel

### 3.2.2. Associer les Enghiennois

#### Des actions

- 1) Réserver un accueil privilégié aux Enghiennois-es :
  - Garder le Parc accessible même quand il y a des activités payantes
  - Lors de certaines activités, prévoir un stand pour que les Enghiennois-es se retrouvent
  - Proposer un tarif préférentiel pour les Enghiennois-es lors des activités payantes
  - Définir les zones accessibles aux mouvements de jeunesse
  - Limiter la circulation des véhicules motorisés dans le Parc
- 2) Renforcer les collaborations avec les associations de volontaires :
  - Accueillir et protéger la faune
  - Accueillir le public et mettre en valeur le patrimoine

### 3.2.3. Développer les équipements

- 1) Renforcer les équipements destinés à l'accueil du public
  - Améliorer la visibilité de l'office du tourisme (à déplacer dans la logette à l'entrée du parc)

#### Des investissements

- 1) Construire une plaine de jeux pour les enfants
- 2) Aménager une salle de cinéma et équiper une salle pour l'accueil de spectacles
- 3) Aménager des sanitaires à proximité de la salle multimédias
- 4) Aménager un espace de stockage à proximité de la salle des Acacias

## **3.3. Pour une Ville dynamique qui s'appuie sur son Parc**

### 3.3.1. Enghien, centre commercial local et vivant

#### Des actions

- 1) Miser sur l'économie locale, mettre en valeur les commerces locaux :
  - Désigner un coordinateur prospectif (manager de centre-ville)
  - Lutter contre les vitrines vides (recherche de locataires et projets de visuels en façade)
  - Aider les nouveaux commerces à s'installer (primes et soutien administratif)
  - Renforcer la diversité de l'offre de commerce et de services
  - Actualiser le schéma de développement commercial
- 2) Renforcer l'attractivité commerciale :
  - Renforcer l'activité économique le dimanche
  - Mettre en réflexion les horaires d'ouverture des magasins
  - Soutenir le dialogue entre commerçants et clients pour identifier les attentes
  - Redynamiser la braderie (choix des thèmes, folklore local, ...)
  - Encourager l'accueil bilingue dans les commerces
- 3) Renforcer la diversité de l'offre de commerces et services :
  - Favoriser l'installation d'une ressourcerie
  - Multiplier les commerces de détail en centre-ville (alimentaire, spécialisé, artisanat, ...)
  - Encourager le libre-service dans les magasins



- Lancer un marché des fleurs dans le parc (avec vente ou échange de semences paysannes)
  - Favoriser l'implantation des activités commerciales sous représentées
- 4) Développer les outils de promotion et de marketing :
- Créer du lien entre les activités du Parc et les commerces locaux (vente de produits)
  - Se spécialiser dans un domaine pointu, le valoriser et le promouvoir
  - Renforcer la publicité en-dehors d'Enghien (notamment vers Herne et la Flandre)
  - Multiplier les journées du client
  - Créer un sac de commerce durable, élément de city branding
  - Impliquer les écoles (concours sur le développement de projets économiques)
- 5) Mener une réflexion sur les livraisons :
- Etudier la faisabilité d'un dépôt en périphérie avec livraison en camionnette ou vélo-cargo

#### Des investissements

- 1) Aménager la Cour d'honneur du Parc pour permettre l'extension du marché dans le Parc

#### 3.3.2. Développer les circuits courts

##### Des actions

- 1) Promouvoir l'activité des producteurs locaux :
- Lancer un marché des producteurs locaux
  - Sensibiliser au bénéfice des achats de proximité pour le citoyen et le commerçant
  - Promouvoir le commerce équitable
- 2) Renforcer la mise en réseau des acteurs économiques locaux :
- Créer un lieu virtuel qui regroupe toutes les productions locales avec partage d'infos
  - Créer un réseau de solidarité entre indépendants (prêt de matériel, ...)
  - Organiser des moments de rencontre et de convivialité (petits déjeuners, ...)

#### 3.3.3. Miser sur le tourisme comme outil de développement

##### Des actions

- 1) Soigner la qualité de l'accueil :
- Identifier les intérêts des différents publics cibles
  - Renforcer la signalisation (OT, Centre culturel, bibliothèque, ...)
  - Prévoir un stand d'information sur la Grand Place quand il y a une activité dans le Parc
  - Organiser la formation du personnel d'accueil et des guides touristiques
  - Impliquer les habitants et commerçants dans des démarches d'accueil de qualité
  - Développer l'accueil des visiteurs néerlandophones à Enghien
- 2) Développer l'offre de logements :
- Référencer l'offre de logements
  - Développer l'offre de logement chez l'habitant
- 3) Développer les outils numériques :
- Créer une application qui permet une visite à la carte et en toute autonomie
  - Renforcer la présence sur le Web
  - Renforcer le référencement Internet
- 4) Créer des parcours de découverte :
- Créer un parcours de découverte du patrimoine bâti (ville et parc)
  - Créer un parcours de découverte du patrimoine naturel et des jardins
  - Créer un parcours de découverte du Parc adaptée aux enfants
  - Mettre en valeur les arbres remarquables du Parc
  - Miser sur les chevaux (découverte du Parc en chars à bancs, ...)
  - Mettre en valeur le Pavillon des 7 Etoiles (activité astronomie, ...)
  - Créer des sentiers pédestres entre différentes attractions touristiques
- 5) Accueillir des activités commerciales ou d'entreprises dans le Parc :

- Multiplier les salons et foires thématiques (salon des artisans, bien-être, ...)
- Equiper les bâtiments du Parc pour les activités d'entreprises
- Renforcer l'information et la promotion des salles à louer (team building, ...)

6) Renforcer la promotion des activités locales :

- Renforcer l'annonce des événements aux entrées de la ville et du parc
- Implanter une signalisation spécifique des lieux culturels

7) Développer des partenariats :

- Multiplier les partenariats avec les opérateurs touristiques de la WaPi et du Hainaut
- Accorder les agendas des différents opérateurs (notamment avec Silly)
- Proposer une formule de découverte combinée avec d'autres villes

Des investissements

- 1) Aménager une cuisine professionnelle au Château et/ou aux Ecuries
- 2) Installer au moins un panneau d'affichage électronique

**Article 3 : SA/CC/2019/37/185.4**

**Intercommunale ORES Assets - Désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la création de l'Intercommunale ORES Assets, ayant son siège social à l'Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'apparementement des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des

mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2019/061/172.2, prenant acte que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, n'ont pas introduit de déclaration d'apparentement et/ou de regroupement, et sont dès lors comptabilisés par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente Assemblée de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0106/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets sise Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Pour la majorité

LB/ECOLO: Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;  
En Mouvement: Monsieur Fabrice LETENRE ;  
PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Madame Lydie-Béa STUYCK ;  
MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale ORES Assets, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

#### **Article 4 : SA/CC/2019/38/185.4**

**Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO sclr » - Désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la création de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé "IMIO scrl", ayant son siège social à 7000 Mons, Avenue Thomas Edison, 2 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO scrl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013, réf. : SA/CC/2013/392/185.4, relative à l'adhésion et la souscription de parts auprès de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO scrl » ;

Vu qu'en date du 12 juin 2017, le siège social de l'Intercommunale IMIO scrl a été modifié, et est désormais établi à la rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'apparement des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2019/061/172.2, prenant acte que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, n'ont pas introduit de déclaration d'apparement et/ou de regroupement, et sont dès lors comptabilisés par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente Assemblée de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0104/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IMIO srl sise rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Bénédicte LINARD ;  
En Mouvement: Madame Anne-Marie DEROUX ;  
PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Marc VANDERSTICHELEN;  
MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IMIO srl, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

#### **Article 5 : SA/CC/2019/39/185.4**

#### **Intercommunale IGRETEC – Désignation de mandataires publics auprès des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé IGRETEC ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'appareusement des élus de la liste n°11 "Ensemble

Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2019/061/172.2, prenant acte que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, n'ont pas introduit de déclaration d'appartenance et/ou de regroupement, et sont dès lors comptabilisés par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente Assemblée de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0105/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Pour la majorité

LB/ECOLO: Monsieur Pascal HILLEWAERT ;  
En Mouvement: Madame Anne-Marie DEROUX ;  
PS: Monsieur Christophe DEVILLE;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Geoffrey DERYCKE ;  
MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IGRETEC, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 6 : SA/CC/2019/40/185.4**

**Intercommunale IDETA – Désignation de mandataires publics auprès des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la délibération du Conseil communal 14 décembre 1989, réf. CC/89/201/185.4-901.1, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut a décidé en sa séance du 25 janvier 1990, 1<sup>re</sup> Direction, 1<sup>re</sup> Division B, n°743, de ne pas s'opposer à son exécution relative à l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'Intercommunale de Développement Economique des Arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes de 7500 Tournai (IDETA) et à l'adoption des statuts de cette société ;

Vu la constitution de l'Intercommunale IDETA sise rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai, en date du 12 juin 1990 parue au Moniteur Belge en date du 20 juillet 1990 ;

Vu que le siège social de l'Intercommunale IDETA a été modifié, et est désormais établi au Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'apparement des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2019/061/172.2, prenant acte que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, n'ont pas introduit de déclaration d'apparement et/ou de regroupement, et sont dès lors comptabilisés par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente Assemblée de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0103/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IDETA sise Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Pour la majorité

LB/ECOLO: Monsieur Pascal HILLEWAERT ;  
En Mouvement: Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;  
PS: Monsieur Christophe DEVILLE ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Marc VANDERSTICHELEN ;  
MR: Madame Florine PARY-MILLE.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

#### **Article 7 : SA/CC/2019/41/185.4**

#### **Intercommunale IPALLE - Désignation de mandataires publics auprès des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Enghien, ancienne entité, du 28 novembre 1975 portant affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale de Propreté Publique des Régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessines, Enghien, en abrégé "IPALLE" et adoption des statuts de cette société ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;



Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'apparement des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2019/061/172.2, prenant acte que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, n'ont pas introduit de déclaration d'apparement et/ou de regroupement, et sont dès lors comptabilisés par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente Assemblée de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0102/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

#### Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Dominique EGGERMONT ;  
En Mouvement: Monsieur Francis DE HERTOOG ;  
PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

#### Pour la minorité

Ensemble Enghien: Madame Colette DESAEGHER-DEMOL ;  
MR: Monsieur Sébastien RUSSO.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IPALLE, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

## **Article 8 : SA/CC/2019/42/185.4**

### **Intercommunale IPFH – Désignation de mandataires publics auprès des assemblées générales.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut, en abrégé « IPFH », ayant son siège social au Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFH ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'appartenance des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2019/061/172.2, prenant acte que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, n'ont pas introduit de déclaration d'appartenance et/ou de regroupement, et sont dès lors comptabilisés par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente Assemblée de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0101/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale I.P.F.H. sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Pour la majorité

LB/ECOLO: Monsieur Pascal HILLEWAERT ;  
En Mouvement: Monsieur Fabrice LETENRE ;  
PS: Monsieur Christophe DEVILLE ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Marc VANDERSTICHELEN ;  
MR: Madame Florine PARY-MILLE.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IPFH, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

### **Article 9 : SA/CC/2019/43/193:565**

#### **ASBL "Centre Culturel d'Enghien" - Désignation des représentants communaux au sein des assemblées générales.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes;

Vu la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu les statuts de l'ASBL "Centre Culturel d'Enghien", ayant son siège social à la rue Montgomery, 7 à 7850 Enghien;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2001, réf. SA3/CC/2001/328/565, approuvant la participation de la Ville à la constitution d'une association sans but lucratif « Centre Culturel d'Enghien » et adoptant les statuts de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/292/193/565, approuvant les dispositions du contrat-programme établies pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conclues la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. Centre Culturel d'Enghien et la Ville d'Enghien;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant que l'article 7 § 1er, 2° des statuts de l'ASBL "Centre Culturel d'Enghien" prévoit pour la Ville d'Enghien au minimum trois représentant(e)s désigné(e)s par le Conseil communal ; Si en fonction des règles de proportionnalité organisant la représentation de la Ville d'Enghien, un ou des parti(s) politique(s) démocratique(s) et considéré(s) comme tel(s) par la Commission nationale permanente du Pacte culturel, disposant d'un élu au moins au sein du Conseil communal, n'est (ne sont) pas représenté(s) au sein de l'assemblée générale, il(s) pourra(ont) désigner (chacun) une représentante/un représentant avec voix consultative qui siègera à l'assemblée générale et, éventuellement au conseil d'administration;

Considérant que le nombre de représentants pour la Ville d'Enghien est fixé à sept;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner sept représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre Culturel d'Enghien", selon la clé de répartition d'hondt :

- trois représentants LB/ECOLO;
- un représentant En Mouvement;
- un représentant MR;
- deux représentants Ensemble Enghien;

Considérant que le groupe "PS" n'est pas représenté au sein des assemblées générales de ladite ASBL; Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de désigner un représentant communal émanant de ce groupe politique, qui siègera avec voix consultative ;

Vu la résolution du Collège communal du 31 janvier 2019, réf. : SA/Cc/2019/0077/193: 565, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre Culturel d'Enghien", ayant son siège social à la rue Montgomery, 7 à 7850 Enghien, selon la clé de répartition d'hondt :

- LB/ECOLO : Messieurs Jean-Luc DEMECHELEER, Urbain PEIREMANS, Jimmy TANGHE ;

- En Mouvement : Monsieur Francis DE HERTOG ;
- Ensemble Enghien : Messieurs Alain MEURANT et Nicolas CLEMENT;
- MR : Madame Maud DEBOECK.

**Article 2 :** De désigner Monsieur Christophe DEVILLE du groupe "PS" qui siégera avec voix consultative au sein des assembles générales de ladite ASBL.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise pour information à l'ASBL "Centre Culturel d'Enghien", à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

## **Article 10 : SA/CC/2019/44/193:621.35**

### **ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien - Désignation des représentants communaux auprès des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 73 de la Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu l'Arrêté royal du 10 mai 1994 d'exécution de l'article 73 de la-dite Loi et modifiant les articles 79 et 83 de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

Vu l'Arrêté royal du 10 mai 1994 d'exécution de ce même article 73 de la-dite Loi et insérant un article 79bis dans l'Arrêté royal précité du 25 novembre 1991 ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juin 1994 portant exécution de l'article 8, §1<sup>er</sup> et § 6 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la Circulaire du 2 juin 1994 de Madame la Ministre fédérale de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Egalité des Chances, relative à la mise en œuvre des agences locales pour l'emploi ;

Vu les Circulaires des 2 juin 1994, réf. E/ALE/Et.D/BS/941, du Ministère de l'Emploi et du Travail, relatives à la procédure d'instauration d'une agence locale pour l'emploi sous forme d'une ASBL dans chaque commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juillet 1994, réf. S2/CC/94/105/621.35, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial de Hainaut a décidé en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1994 de ne pas s'opposer à son exécution, approuvant le principe de transformer l'actuelle agence locale pour l'emploi constituée par la résolution du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, ainsi que le projet des statuts de l'ASBL à créer à cet effet, et désignant les futurs associés devant composer l'assemblée générale de ladite ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien », ayant son siège social à la Place Pierre Delannoy, 6 à 7850 Enghien ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner sept représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL « Agence locale pour l'emploi d'Enghien », selon la clé de répartition d'hondt :

- trois représentants LB/ECOLO ;
- un représentant En Mouvement;
- un représentant MR ;
- deux représentants Ensemble Enghien ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0107/193: 621.35, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL « Agence locale pour l'emploi d'Enghien » ayant son siège social à la Place Pierre Delannoy, 6 à 7850 Enghien, selon la clé de répartition d'hondt :

- LB/ECOLO : Mesdames Nathalie VAST, Fabienne COUVREUR et Monsieur Faustin BANZA;
- En Mouvement : Madame Fabienne TENVOOREN;
- Ensemble Enghien : Madame Lydie-Béa STUYCK et Monsieur Geoffrey DERYCKE;
- MR : Madame Danièle GRANDIN.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL "Agence locale pour l'emploi d'Enghien", à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

### **Article 11 : SA/CC/2019/45/625.61**

#### **ASBL "Promo-Logement" Agence Immobilière Sociale - Désignation des représentants communaux au sein des assemblées générales.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes;

Vu le Code wallon du logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'ASBL «Promo-Logement» Agence immobilière sociale, ayant son siège social à la Place Verte, 32 à 7060 Soignies ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 5 juin 1997, réf. ST1/CC/97/128/625, et du 28 août 1997, réf. ST1/CC/97/163/625, portant affiliation de la Ville à l'Agence immobilière sociale de Soignies et approbation des statuts de l'ASBL « Promo-Logement » de Soignies, Braine-le-Comte, Ecaussinnes et Le Roeulx ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 1998, réf. SA/CC/98/057/625, approuvant les modifications statutaires de ladite association suite à l'adhésion des communes de Brugelette, Enghien et Silly ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner trois représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Promo-Logement" Agence immobilière sociale, selon la clé de répartition d'hondt :

- deux représentants LB/ECOLO ;
- un représentant Ensemble Enghien ;

Vu la résolution du Collège communal du 31 janvier 2019, réf. : SA/Cc/2019/0076/625.61, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Promo-Logement" Agence immobilière sociale, ayant son siège social à la Place Verte, 32 à 7060 Soignies, selon la clé de répartition d'hondt:

- LB/ECOLO : Madame Isabelle RENOIRD et Monsieur Renaud LEGER ;
- Ensemble Enghien : Monsieur Philippe LAFORET.

**Article 2** : En cas d'empêchement de ceux-ci, de donner délégation de pouvoir au Collège communal à l'effet de pouvoir à leur remplacement.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise pour information à l'ASBL "Promo-Logement" Agence immobilière sociale, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

## **Article 12 : SA/CC/2019/46/624.2**

### **Accueil extrascolaire – Composition de la Commission Communale de l'Accueil - Désignation des membres effectifs et des membres suppléants.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE » ;

Vu le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2010, réf. SA5/CC/2010/143/624.2, adoptant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2010-2015 et la convention ONE-Ville d'Enghien ;

Vu la convention du 17 décembre 2010 signée entre la Ville d'Enghien et l'ONE dans le secteur de l'ATL, précisant la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune d'Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2015, réf. SA5/CC/2015/086/624.2, approuvant le programme de Coordination locale de l'Enfance (CLE) pour 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015, réf. SA5/CC/2015/230/624.2, adoptant les modifications du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020, le rapport d'activités 2014-2015 et le plan d'actions 2015-2016 ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant la lettre circulaire de l'ONE du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la composition de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que l'article 6 du Décret du Gouvernement de la Communauté Française du 3 juillet 2013 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire indique que la CCA est composée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes; Chaque composante est constituée du même nombre de représentants, sans préjudice de l'absence d'une ou plusieurs composantes due à son (leur) inexistence ou à son (leur) refus de siéger ;

Considérant que le nombre de réseaux d'enseignement et le nombre de sections locales de mouvements d'éducation permanente ont un impact sur le nombre de membres de la CCA ;

Considérant que l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire, stipule :



- que le membre est désigné par le Collège communal parmi les membres de son Assemblée pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office (ce membre assume la présidence de la Commission Communale de l'Accueil) ;
- que les autres représentants sont désignés par les Conseillers communaux qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidats(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s ;

Considérant, que sur base de la composante 3, regroupant les associations de parents et les mouvements d'éducation permanente, la première composante doit se composer de cinq membres effectifs et de cinq membres suppléants, la désignation des membres effectifs et suppléants étant liée ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0109/624.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Collège communal, en sa séance du 07 février 2019, a désigné Madame Nathalie VAST, Echevine de l'Accueil extrascolaire (LB/ECOLO), en qualité de membre effectif et Présidente de la Commission Communale de l'Accueil, et Madame Catherine OBLIN (LB/ECOLO), en qualité de membre suppléant au sein de ladite Commission.

Le suppléant de la Présidente le remplace comme représentant de la Ville, mais pas nécessairement comme président de séance. La Présidente de la Commission Communale de l'Accueil désigne son remplaçant à la Présidence de séance de ladite commission.

**Article 2** : Quatre postes restent à pourvoir au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en qualité de membres effectifs et de membres suppléants. A cet effet, le Collège communal a décidé de répartir les postes à pourvoir entre les différents groupes politiques.

La présente Assemblée désigne Mesdames Anne-Marie DEROUX (En Mouvement), Lydie-Béa STUYCK (Ensemble Enghien), Florine PARY-MILLE (MR) et Monsieur Aimable NGABONZIZA (PS), en qualité de membres effectifs et Messieurs Fabrice LETENRE (En Mouvement), Christophe DEVILLE (PS), Geoffrey DERYCKE (Ensemble Enghien) et Sébastien RUSSO (MR), en qualité de membres suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au Département administratif pour le Service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire, ainsi qu'aux personnes concernées.

---

### **Article 13 : SA/CC/2019/47/625.32**

#### **SCRL "Haute Senne Logement" - Désignation des mandataires communaux au sein des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu les statuts de la Société coopérative à responsabilité limitée "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2005, réf. ST2/CC/2005/147/625, relative à la création d'un service communal de logement par la société de logement de service public "Haute Senne Logement" SCRL agréée par la Société Wallonne du Logement en partenariat avec les communes de Braine-Le-Comte, Ecaussinnes, Enghien, Jurbise, Silly et Soignies;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant que l'article 31 des statuts de la SCRL "Haute Senne Logement" prévoit que le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé de trois à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux;

Considérant que le nombre de délégués pour la Ville d'Enghien est fixé à cinq;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les mandataires communaux aux assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement", parmi lesquels trois au moins représentent la majorité ;

Vu la résolution du Collège communal du 31 janvier 2019, réf. : SA/Cc/2019/0074/625.32, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires communaux au sein des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité.

Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Bénédicte LINARD  
En Mouvement: Monsieur Fabrice LETENRE  
PS: Monsieur Christophe DEVILLE

Pour la minorité

Ensemble Enghien : Geoffrey DERYCKE  
MR : Sébastien RUSSO

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise pour information à la SCRL "Haute Senne Logement", à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 14 : SA/CC/2019/48/752**

**Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre – Désignation des représentants communaux.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal de Rebecq du 25 mars 2009, relative à l'instauration d'un Comité de suivi de la Carrière de Bierghes et à l'approbation du règlement d'ordre intérieur de ce Comité de suivi ;

Vu le courrier du 20 novembre 2015 par lequel la Commune de Rebecq propose à la Ville d'Enghien de reprendre la responsabilité et le suivi administratif du Comité de suivi de la Carrière de Bierghes, étant donné que le permis unique délivré le 12 octobre 2015 à la SA "Carrières Unies de Porphyre", autorise l'extension de la zone d'extraction de la carrière de Bierghes sur le territoire d'Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Enghien du 15 septembre 2016, réf. ST3/CC/2016/134/752, approuvant le règlement d'ordre intérieur pour la composition et le fonctionnement du comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre, modifié suite à l'octroi du permis unique du 12 octobre 2015 ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant que l'article 1er du règlement d'ordre intérieur prévoit que :

*"Le comité est composé des membres effectifs suivants :*

- *trois représentants, au plus, de l'exploitant ;*
- *trois représentants de l'autorité communale de la Ville d'Enghien, non compris le Bourgmestre et trois représentants de l'autorité communale de la Commune de Rebecq ;*
- *sept représentants des riverains (Quatre Enghiennois et trois Rebecquois).*

*Le Bourgmestre, ou son représentant, est membre de droit du comité.*

*En cas d'absence, les membres effectifs précités, peuvent être représentés par leur suppléant."*

Considérant que la délibération précitée du Conseil communal du 15 septembre 2016, prévoit que la répartition des trois sièges dévolues à l'autorité communale se répartie entre deux représentants de la majorité et un représentant de la minorité;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les membres effectifs et les membres suppléants au sein du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre;

Vu la résolution du Collège communal du 07 février 2019, réf. : SA/Cc/2019/0108/752, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De désigner les personnes suivantes en qualité de membres du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre:

Pour la majorité :

- en tant qu'effectifs : Madame Dominique EGGERMONT (LB/ECOLO) et Monsieur Jean-Yves STURBOIS (En Mouvement);
- en tant que suppléants: Messieurs Christophe DEVILLE (PS) et Francis DE HERTOGE (En Mouvement).

Pour la minorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Marc VANDERSTICHELEN (Ensemble Enghien);
- en tant que suppléant : Monsieur Sébastien RUSSO (MR).

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, au Service Environnement, Mobilité et Energie, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

---

### **Article 15 : DG/CC/2019/49/172.2**

#### **Assemblée du conseil communal – Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.**

Monsieur Quentin MERCKX souhaite que soit ajoutée au marché de concession une clause sociale et éthique.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette clause sera ajoutée après avoir pris l'avis de la juriste de la Ville.

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant notamment l'article L1122-18 dudit Code, lequel stipule que le Conseil communal adopte son Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, Réf. SC/CC/2014/009/172.20, adoptant un règlement d'ordre intérieur, modifié par cette assemblée en sa séance du 23 juin 2014 ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6 et 34 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en conformité avec la législation en vigueur ;

Considérant le nouveau Règlement d'ordre intérieur proposé par la Direction générale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil de communal ;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 février 2019, Réf. DG/Cc/2019/000/172.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1.** Le Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 20 février 2014 et modifié par ladite assemblée le 23 juin 2014, est abrogé.

**Article 2.** Le nouveau Règlement d'ordre intérieur proposé par la Direction générale est adopté .

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon , pour exécution à Madame la Directrice générale et pour information à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services concernés.

---

#### **Article 16 : CEJ/CC/2019/50/506.81**

#### **Concession de services publics dans le Parc d'Arenberg - Adoption des conditions.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et, plus précisément, ses articles 2, 3 et 35 ;

Vu l'arrêté royal du 4 décembre 1995 soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traités en vue de l'exportation ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession et, plus précisément son article 3 ;

Considérant que le Parc d'Enghien représente une carte de visite exceptionnelle.;

Considérant que son patrimoine contribue non seulement à forger l'identité de la ville d'Enghien, mais suscite en outre l'attrait et la curiosité;

Considérant que le Parc doit pouvoir accueillir des publics très divers, des familles aux sociétés, des sportifs aux touristes d'un jour;

Considérant que la Halte du Miroir, implantée aux abords de l'Etang du Miroir est l'unique espace consacré à l'HORECA depuis l'ouverture du Parc d'Enghien au public ;

Considérant que depuis quelques années, la scène flottante, implantée sur l'Etang du Moulin, est transformée en espace de loisirs (la Presqu'île) durant la belle saison et où il est également possible de se désaltérer;

Considérant que la Ville a récemment décidé d'implanter une aire de jeux, qui devrait voir le jour d'ici le printemps 2020, au pied de la « butte », située au nord-ouest de l'étang du Moulin;

Considérant que la Ville d'Enghien souhaite permettre aux nombreux visiteurs du parc de pouvoir se rafraîchir et se restaurer dans le cadre enchanteur qu'offre son parc ;

Considérant qu'elle ne souhaite cependant pas confier cette tâche aux membres de son personnel mais qu'elle désire confier la gestion de la Halte du Miroir ainsi que des « cafétérias » de la Presqu'île et de l'aire de jeux à venir, à un exploitant qui pourra apporter une réelle plus-value au parc en offrant un accueil de qualité aux promeneurs et aux visiteurs durant les heures d'ouverture du parc;

Vu en effet l'article 2. 7° b) de la loi du 17 juin 2016 précitée définit la concession de services comme *un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs adjudicateurs confient la prestation et la gestion de services autres que l'exécution de travaux visée au point a) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix;*

Considérant que ce même article précise encore que *l'attribution d'une concession de travaux ou d'une concession de services implique le transfert au concessionnaire d'un risque d'exploitation lié à l'exploitation de ces travaux ou services, comprenant le risque lié à la demande, le risque lié à l'offre ou les deux. Le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable;*

Considérant que la Cellule juridique et marchés publics propose donc de céder cette gestion par une concession de services ;

Vu les articles 3 de la loi du 17 juin 2016 précitée et 4 de l'arrêté royal 25 juin 2017 précité qui indiquent que la loi précitée s'applique uniquement aux concessions d'une valeur égale ou supérieure à 5.548.000 euros;

Considérant que l'article 35 de cette même loi précise, quant à lui, que " *La valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors taxe sur la valeur ajoutée, estimé par l'adjudicateur, eu égard aux travaux et services qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures complémentaires liées auxdits travaux et services* " ;

Considérant que la Cellule juridique et marchés publics propose que la présente assemblée conclue la concession jusqu'au 31 décembre 2025 dans un premier temps et qu'elle se réserve ensuite la possibilité de proroger cette concession sur base, notamment, de la qualité des services rendus par le concessionnaire ainsi que la situation des travaux effectués et/ou à venir.

Considérant qu'un avenant pourra alors être apporté à la concession de base, lequel réévaluera, notamment, la durée de la concession (en fonction des travaux effectués/à effectuer) ainsi que le montant de la rétrocession financière;

Considérant que conformément à l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 précité, il convient d'estimer la valeur du contrat tout au long de la durée du contrat;

Considérant que la concession ne vise que de la petite restauration et des offres de boisson accessibles à tout public;

Considérant dès lors qu'un chiffre d'affaire de 30.000€/an semble raisonnable dans l'état actuel des choses, ce qui porte le montant de la concession jusque 2025 à 210.000€;

Considérant que si un projet d'extension de la Halte devait intervenir et doublerait sa capacité, on pourrait envisager d'étendre la durée de la concession de la durée d'un emprunt hypothécaire, soit au maximum 30 ans;

Considérant dès lors que le chiffre d'affaire serait très certainement lui aussi doublé, soit porté à 60.000€ par an, ce qui porterait l'avenant à un maximum de 1.800.000€;

Considérant dès lors que la valeur de la concession est estimée à 2.010.000€, laquelle se situe sous le seuil fixé par 4 de l'arrêté royal 25 juin 2017 précité, qui s'élève, pour rappel, à 5.548.000 euros ;

Considérant dès lors, conformément aux articles 3 de la loi du 17 juin 2016 précitée et 4 de l'arrêté royal 25 juin 2017, que la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession n'est pas d'application ;

Considérant, suite aux diverses réunions tenues avec les membres de la présente assemblée, que la Cellule juridique et marchés publics propose donc que la présente assemblée adopte les conditions de concession reprises dans l'avis de concession de services rédigé et proposé comme suit :

Concession de services  
Appel à candidats

**Contexte**

*La Ville d'Enghien est propriétaire d'un parc de 182 hectares, site classé comme **patrimoine exceptionnel** de Wallonie, contenant divers bâtiments historiques, des plans d'eau, des espaces boisés, un golf, un centre sportif, ...*

*Son **accès** est entièrement **gratuit** sauf lors de certains événements ou manifestations.*

*Chaque année, de nombreuses activités sont organisées dans le domaine. Des sportifs et de nombreux visiteurs parcourent également le parc individuellement, en groupe ou en famille. Au total, ce sont plus de 200.000 personnes qui fréquentent le domaine chaque année.*

*La Halte du Miroir, implantée aux abords de l'Étang du Miroir (photo ci-dessus), est l'unique espace consacré à l'HORECA depuis l'ouverture du Parc d'Enghien au public.*

*La Ville a récemment décidé d'implanter une aire de jeux, qui devrait voir le jour d'ici le printemps 2020, au pied de la « butte », située au nord-ouest de l'étang du Moulin. Intégrés à cet aménagement, on trouve des sanitaires, un local technique ainsi qu'une pièce permettant l'installation d'une cafeteria ouverte sur la plaine de jeux à venir.*

*Sur l'étang précité, se trouve une scène flottante qui est transformée en espace de loisirs (la Presqu'île) durant la belle saison et où il est également possible de se désaltérer.*

**Objet et conditions de la concession**

*La Ville d'Enghien souhaite permettre aux nombreux visiteurs du parc de pouvoir se rafraîchir et se restaurer dans ce cadre enchanteur.*

Elle est donc à la **recherche d'un exploitant** qui pourra apporter une réelle plus-value au parc en offrant un accueil de qualité aux promeneurs et aux visiteurs **durant les heures d'ouverture du parc.**

Ce concessionnaire sera chargé à la fois de la gestion de la Halte du Miroir ainsi que des « cafétérias » de la Presqu'île et de l'aire de jeux.

Par la présente concession, la Ville d'Enghien propose de mettre les lieux à disposition du futur concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour un **montant mensuel minimum** de 600 EURO tant que la plaine de jeux n'est pas installée, puis de 900 EURO dès l'installation de cette dernière.

Le concessionnaire assumera également l'ensemble des charges liées à l'utilisation des espaces et à l'entretien des installations mis à sa disposition par la Ville.

L'exploitant assumera seul, à l'exclusion de la Ville, les risques financiers et d'exploitation de cette concession.

Le concessionnaire sera tenu de souscrire, au minimum, aux polices d'assurances suivantes :

- Une Responsabilité Civile Exploitation, couvrant ses activités, ses préposés ainsi que ses éventuels volontaires ;
- Une Responsabilité Civile Objective, en sa qualité d'exploitant de débits de boissons ainsi que d'une aire de jeux, ouverts au public ;
- Une Responsabilité Civile Locative, en sa qualité d'occupant des volumes/équipements mis à disposition qui couvrira, au minimum les garanties suivantes : l'Incendie et périls connexes (tel notamment le heurt, l'explosion et les risques électriques), Dégât Eau, Bris vitres ;
- Le cas échéant, une police d'assurance relative à la loi sur les accidents de travail, pour la couverture du personnel mis en activité ;
- Ainsi qu'à toutes les polices d'assurances à prendre en vertu de toutes les bases légales/réglementaires applicables à l'activité/au service qu'il proposera ;

Cette mise à disposition impliquera également :

- que le concessionnaire s'assure du fonctionnement correct et assume l'entretien annuel de la station d'épuration de la Halte du Miroir et des fosses septiques des 2 sites.

*En effet, les eaux usées (cuisine, sanitaires) de la Halte du Miroir sont raccordées à une station d'épuration individuelle avant d'être rejetées dans l'Etang du Miroir. Le concessionnaire est tenu d'utiliser des produits (entretien pour la cuisine, le nettoyage, l'entretien des sanitaires) recommandés pour les unités d'épuration individuelle. L'usage de produits chimiques, de produits dangereux pour l'environnement aquatique est donc proscrit afin de ne pas endommager les bactéries épuratrices.*

*L'entretien de l'unité d'épuration individuelle et la vidange des boues répondent aux conditions fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle et du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout (M.B. 29.12.2016)). Le rapport d'entretien sera tenu à la disposition de la Ville et fourni sur demande de celle-ci.*

- l'évacuation des déchets générés par les activités du concessionnaire, conformément à la législation en vigueur.



La Ville n'est nullement opposée à ce que le concessionnaire entreprenne des travaux d'aménagement/d'embellissement/d'agrandissement de la Halte et/ou de la butte, à condition que ces derniers répondent aux normes en vigueur ainsi qu'aux recommandations de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie.

Quelles que soient les ambitions du concessionnaire, le cédant souhaite que la Halte du Miroir reste accessible à tout un chacun durant toute la durée de la concession. Il souhaite donc que cette dernière continue à offrir la possibilité d'uniquement s'y désaltérer et/ou d'y déguster de la petite restauration (environ 10€), même si un autre type de restauration pourrait être envisagé dans une extension à venir.

Le concessionnaire devra assurer une **ouverture minimale de la Halte du Miroir durant 200 jours par an en privilégiant les week-ends.**

Il animera également la Presqu'île et assurera une présence à la plaine de jeux, en été, chaque fois que la météo est propice à l'accueil du public.

Il est important de relever que le Parc accueille en son sein, chaque année, durant le mois de juillet, un événement culturel durant lequel la Halte du Miroir et les cafétarias devront être fermées, à moins que le concessionnaire ne parvienne à trouver un accord avec les organisateurs de cet événement.

L'exploitant ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente concession sans l'accord préalable et exprès de la Ville.

### **Visite obligatoire**

Une visite du site devra être effectuée par le candidat, uniquement sur rendez-vous.

Pour ce faire, les candidats prendront contact avec :

Alexis CAMBIER

Tél : 02/397.10.20

Mail : alexis.cambier@enghien-edingen.be

Une attestation de visite des lieux sera alors remise par la Ville, laquelle constitue une **annexe obligatoire** au dossier de candidature.

### **Candidatures**

Si vous êtes intéressé, il vous est demandé de fournir à l'administration communale :

1. Une **lettre de motivation et un CV** expliquant et détaillant votre expérience, de minimum deux ans, dans la gestion de ce type d'établissement.
2. Un **projet détaillé** de ce que vous comptez mettre en place, comprenant :
  - L'organisation, les moyens humains et matériels que vous envisagez de mettre en œuvre pour occuper l'emplacement et l'exploiter. Un prévisionnel des animations possibles et/ou envisagées.
  - Les conditions d'organisation de votre activité (période d'ouverture, horaires...)
  - Types de boissons, de restauration, de menus, de prix...
  - Une estimation du chiffre d'affaires escompté en fonction des divers projets proposés (voir à ce propos l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession : La valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors taxe sur la valeur ajoutée, estimé par l'adjudicateur, eu égard aux travaux et services

*qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures complémentaires liées auxdits travaux et services).*

• ...

3. Une proposition de **rétrocession financière mensuelle** à la Ville, reprenant deux propositions fixées sur base des conditions financières mieux exposées ci-dessus, selon que l'on se situe avant ou après installation de l'aire de jeux.
4. **L'attestation de visite des lieux** ainsi que le **formulaire d'adhésion à la Charte contre le dumping social** qui s'étend à la présente concession, lesquels seront remis au candidat après sa visite des lieux.

Votre candidature est à envoyer pour le **15 mars 2019**, par courrier, à l'attention du Collège communal sis Avenue Reine Astrid, 18b à 7850 Enghien.

#### **Attribution de la concession**

*La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats concessionnaires à l'effet d'obtenir l'amélioration de leur offre et attribuera la concession, après négociations éventuelles.*

*La Ville se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer la concession à l'issue de la présente procédure, sans que les candidats concessionnaires ne puissent lui réclamer le paiement d'aucune indemnité.*

#### **Prorogation éventuelle de la concession**

*Un an avant cette première échéance, soit **pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard**, le concessionnaire pourra introduire un nouveau dossier pour une éventuelle prorogation de la concession.*

*La Ville appréciera, notamment, la qualité des services rendus par le concessionnaire ainsi que la situation des travaux effectués et/ou à venir.*

*Un avenant pourra alors être apporté à la concession de base, lequel réévaluera, notamment, la durée de la concession (en fonction des travaux effectués/à effectuer) ainsi que le montant de la rétrocession financière.*

Considérant que pour pouvoir remettre offre, le candidat sera tenu d'effectuer une visite des lieux;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019, lequel prévoit, notamment, en son article 76604/16301 « Location halte du miroir » du service ordinaire, une recette de 5.508 € ;

Vu l'article L 1124-40 du CDLD qui charge le directeur financier de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire égale ou inférieure à 22.000 euros hors T.V.A, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis sur la présente décision ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/02/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Vu la résolution du Collège communal du 7 février 2019, réf. : CEJ/Cc/2019/0097/506.81, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Une concession de services est organisée pour la gestion de la Halte du Miroir ainsi que des « cafétérias » de la Presqu'île et de l'aire de jeux à venir **durant les heures d'ouverture du parc**, aux conditions minimales suivantes :

- les lieux précités seront mis à disposition du concessionnaire au minimum jusqu'au 31 décembre 2025
- le concessionnaire sera redevable d'un **montant mensuel minimum** de 600 EURO tant que la plaine de jeux n'est pas installée, porté à 900 EURO dès l'installation de cette dernière.
- Le concessionnaire assumera également l'ensemble des charges liées à l'utilisation des espaces et à l'entretien des installations mis à sa disposition par la Ville.
- L'exploitant assumera seul, à l'exclusion de la Ville, les risques financiers et d'exploitation de cette concession.
- Le concessionnaire sera tenu de souscrire, au minimum, aux polices d'assurances suivantes :
  - Une Responsabilité Civile Exploitation, couvrant ses activités, ses préposés ainsi que ses éventuels volontaires ;
  - Une Responsabilité Civile Objective, en sa qualité d'exploitant de débits de boissons ainsi que d'une aire de jeux, ouverts au public ;
  - Une Responsabilité Civile Locative, en sa qualité d'occupant des volumes/équipements mis à disposition qui couvrira, au minimum les garanties suivantes : l'Incendie et périls connexes (tel notamment le heurt, l'explosion et les risques électriques), Dégât Eau, Bris vitres ;
  - Le cas échéant, une police d'assurance relative à la loi sur les accidents de travail, pour la couverture du personnel mis en activité ;
  - Ainsi qu'à toutes les polices d'assurances à prendre en vertu de toutes les bases légales/réglementaires applicables à l'activité/au service qu'il proposera;
- Le concessionnaire s'assure du fonctionnement correct et assume l'entretien annuel de la station d'épuration de la Halte du Miroir et des fosses septiques des 2 sites.

En effet, les eaux usées (cuisine, sanitaires) de la Halte du Miroir sont raccordées à une station d'épuration individuelle avant d'être rejetées dans l'Etang du Miroir. Le concessionnaire est tenu d'utiliser des produits (entretien pour la cuisine, le nettoyage, l'entretien des sanitaires) recommandés pour les unités d'épuration individuelle. L'usage de produits chimiques, de produits dangereux pour l'environnement aquatique est donc proscrit afin de ne pas endommager les bactéries épuratrices.

L'entretien de l'unité d'épuration individuelle et la vidange des boues répondent aux conditions fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle et du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout (M.B. 29.12.2016)). Le rapport d'entretien sera tenu à la disposition de la Ville et fourni sur demande de celle-ci.
- l'évacuation des déchets générés par les activités du concessionnaire, conformément à la législation en vigueur.
- La Ville n'est nullement opposée à ce que le concessionnaire entreprenne des travaux d'aménagement/d'embellissement/d'agrandissement de la Halte et/ou de la butte, à condition que ces derniers répondent aux normes en vigueur ainsi

qu'aux recommandations de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie.

- Quelles que soient les ambitions du concessionnaire, le cédant souhaite que la Halte du Miroir reste accessible à tout un chacun durant toute la durée de la concession. Il souhaite donc que cette dernière continue à offrir la possibilité d'uniquement s'y désaltérer et/ou d'y déguster de la petite restauration (environ 10€), même si un autre type de restauration pourrait être envisagé dans une extension à venir.
- Le concessionnaire devra assurer une ouverture minimale de la Halte du Miroir durant 200 jours par an en privilégiant les week-ends.
- Il animera également la Presqu'île et assurera une présence à la plaine de jeux, en été, chaque fois que la météo est propice à l'accueil du public.
- Il est important de relever que le Parc accueille en son sein, chaque année, durant le mois de juillet, un événement culturel durant lequel la Halte du Miroir et les cafétarias devront être fermées, à moins que le concessionnaire ne parvienne à trouver un accord avec les organisateurs de cet événement.
- L'exploitant ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente concession sans l'accord préalable et exprès de la Ville.

**Article 2 :** Pour pouvoir remettre offre, le candidat sera tenu d'effectuer une visite des lieux (obligatoire).

**Article 3 :** Pour pouvoir départager les offres reçues, il sera demandé aux candidats-concessionnaires intéressés par cette concession de services, de fournir à l'administration communale, pour le 6 mars 2017 à 8h au plus tard :

- Une **lettre de motivation et un CV** expliquant et détaillant votre expérience, de minimum deux ans, dans la gestion de ce type d'établissement.
- Un **projet détaillé** de ce que vous comptez mettre en place, comprenant :
  - L'organisation, les moyens humains et matériels que vous envisagez de mettre en œuvre pour occuper l'emplacement et l'exploiter.
  - Un prévisionnel des animations possibles et/ou envisagées.
  - Les conditions d'organisation de votre activité (période d'ouverture, horaires...)
  - Types de boissons, de restauration, de menus, de prix...
  - Une estimation du chiffre d'affaires escompté en fonction des divers projets proposés (voir à ce propos l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession : *La valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors taxe sur la valeur ajoutée, estimé par l'adjudicateur, eu égard aux travaux et services qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures complémentaires liées auxdits travaux et services*).
- Une proposition de **rétrocession financière mensuelle** à la Ville, reprenant deux propositions fixées sur base des conditions financières mieux exposées ci-dessus, selon que l'on se situe avant ou après installation de l'aire de jeux.
- **L'attestation de visite des lieux** ainsi que le **formulaire d'adhésion à la Charte contre le dumping social** qui s'étend à la présente concession, lesquels seront remis au candidat après sa visite des lieux.

**Article 4 :** La Ville se réserve le droit de proroger la concession de services en cours. Un an avant l'échéance fixée ci-avant, soit **pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard**, le concessionnaire pourra introduire un nouveau dossier pour une éventuelle prorogation de la concession.

La Ville appréciera, notamment, la qualité des services rendus par le concessionnaire ainsi que la situation des travaux effectués et/ou à venir.

Un avenant pourra alors être apporté à la concession de base, lequel réévaluera, notamment, la durée de la concession (en fonction des travaux effectués/à effectuer) ainsi que le montant de la rétrocession financière.

**Article 5 :** Le projet d'appel aux candidats, rédigé à cet effet par la Cellule juridique et marchés publics, est adopté.

**Article 6 :** Les candidatures sont à envoyer pour le **15 mars 2019**, par courrier, à l'attention du Collège communal sis Avenue Reine Astrid, 18b à 7850 Enghien.

**Article 7 :** La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats concessionnaires à l'effet d'obtenir l'amélioration de leur offre et attribuera la concession, après négociations éventuelles.

La Ville se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer la concession à l'issue de la présente procédure, sans que les candidats concessionnaires ne puissent lui réclamer le paiement d'aucune indemnité.

**Article 8 :** La recette générée par cette concession de services publics sera inscrite à l'article 76604/16301 du service ordinaire des budgets concernés.

**Article 9 :** La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière, aux départements administratif et technique pour les services animations, patrimoine et logement ainsi que, pour exécution, au département administratif pour l'Office du Tourisme.

---

### **Article 17 : ST1/CC/2019/51/637.85**

#### **Appel à projets « APE – Ecopasseurs ». Rapport annuel d'activités pour l'année 2018 – Adoption.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que la Ville d'Enghien s'est associée à la commune de Silly afin de pouvoir rentrer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « APE Ecopasseurs » ;

Considérant que la Ville d'Enghien a été sélectionnée dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant que Mademoiselle Virginie PIASENTE a été engagée en qualité d'écopasseur en date du 1er décembre 2012 à concurrence d'un temps plein et que son contrat s'est achevé le 31 décembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Julien BERNARD a été engagé en qualité d'écopasseur en date du 4 juin 2018 à concurrence d'un temps plein ;

Considérant que l'emploi a été réparti entre la Ville d'Enghien (3/5e temps) et la commune de Silly (2/5e temps) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 octroyant à l'Administration communale d'Enghien le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

Considérant le courrier du 16 octobre 2018 du Service Public de Wallonie- Département du développement durable, relatif à la notification dudit arrêté ;

Considérant que pour une année complète la subvention s'élève à 2.125 € ;

Considérant que l'écopasseur a débuté en cours d'année, et que dès lors le subside octroyé sera réduit à 1.239,58 €;

Considérant que ledit arrêté ministériel prévoit en son article 5, la rédaction d'un rapport annuel sur l'évolution du projet ;

Considérant le rapport d'activités annuel pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur Julien BERNARD, Ecopasseur ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 février 2019, réf. : ST1/Cc/2019/0118/637.85, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rapport annuel d'activités sur l'évolution du projet de l'ecopasseur couvrant l'année 2018 est approuvé.

**Article 2** : La présente délibération est transmise, pour approbation au Service Public de Wallonie, Département du Développement Durable ; à la Direction financière et au Département administratif pour information ; au Service Patrimoine et Logement pour exécution.

---

#### **Article 18 : DG/CC/2019/52/172.2**

##### **Communications.**

---

Approbation par Madame la Ministre Valérie DE BUE, réf. : DGO5/O50004//boden\_pat/134118 par expiration du délai de tutelle en date du 22 janvier 2019, du règlement-taxe sur les carrières – exercice 2019.

Approbation par Madame la Ministre Valérie DE BUE, réf. : DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien en date du 28 janvier 2019, sur le Budget communal 2019.

Courrier du SPW Territoire logement patrimoine énergie concernant le bâtiment de la Justice de paix d'Enghien.

---

#### **Article 19 : IP1/CC/2019/53/551.20**

##### **Création d'un emploi supplémentaire subventionné à partir du 21 janvier 2019 en raison de la croissance de la population scolaire (emploi d'enseignant mi-temps) - Demande auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957 ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 24 juillet 1997, définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dénommé décret « Missions » ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 6720 du 28 juin 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Direction générale de l'enseignement obligatoire, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 et notamment le titre 6 « Structures et encadrement », chapitre 6.2 « Encadrement dans l'enseignement maternel », § 6.2.4 relatif aux augmentations de cadre en cours d'année scolaire ;

Considérant que la population scolaire au 21 janvier 2019 est de 85 élèves autorisant un encadrement de 4,5 unités ;

Considérant la demande d'augmentation de cadre au 16 janvier 2019 introduite par l'administration communale auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tendant à obtenir un demi-emploi supplémentaire à l'Ecole communale de Marcq sur base de l'accroissement de la population scolaire ;

Considérant qu'à cet effet cette population est passée de 73 (au 30.09.2018) à 85 élèves (au 21.01.2019) et qu'un nouvel encadrement d'enseignant peut être obtenu au 21 janvier 2019, faisant passer la situation actuelle de 4 à 4,5 unités ;

Vu la résolution du Collège communal du 31 janvier 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0089/551.20, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention(s).

**Article 1er** : La demande d'augmentation de cadre au 21 janvier 2019 introduite par l'administration auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tendant à obtenir un demi-emploi supplémentaire à l'Ecole de Marcq sur base de l'accroissement de la population scolaire, est approuvée.

**Article 2** : Le nombre d'emplois sollicités passe ainsi au 21 janvier 2019 de 4 à 4,5 admis au bénéfice des subventions-traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise pour information à la Fédération Wallonie-Bruxelles - service général de la gestion du personnel de l'enseignement subventionné, à l'inspection scolaire, à la direction de l'école fondamentale communale, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif pour le service de l'enseignement.

## **B. SEANCE HUIS CLOS**

---

## **C.COMPLEMENT A LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Article 27 : SA/CC/2019/61/172.2**

**Elections communales du 14 octobre 2018 - Complément aux résolutions du Conseil communal du 31 janvier 2019 relatives aux déclarations d'apparement et de regroupement.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 07 septembre 2017, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018, réf. 050204/, de Madame la Ministre DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule notamment que : " [...] *Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site internet de la commune. Le collège communal communique à l'ASBL, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal. [...]* " ;

Considérant l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule notamment que : " [...] *Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site internet de la commune. Le collège communal communique à l'association de projet, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal. [...]* " ;

Considérant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule notamment que : " [...] *les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement. Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site Internet de la commune. Le collège communal communique à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers*



communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal. [...] " ;

Considérant que la Circulaire du 23 octobre 2018, réf. 050204/, de Madame la Ministre DE BUE, précise que : "tout Conseiller qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le Conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu.";

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/2/172.2, prenant acte de la déclaration d'appartenance des élus de la liste n° 11 "ENSEMBLE-ENGIEN" vers la liste n° 5 "CDH";

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/3/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n° 10 "EN MOUVEMENT" vers "LES LISTES CITOYENNES - WAPI";

Considérant que les élus des groupes politiques repris ci-dessous, n'ont pas introduit de déclaration d'appartenance et/ou de regroupement:

- Groupe politique LB/ECOLO: Olivier SAINT-AMAND, Bénédicte LINARD, Nathalie VAST, Dominique EGGERMONT, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Stephan DE BRABANDERE;
- Groupe politique PS: Christophe DEVILLE, Aimable NGABONZIZA;
- Groupe politique MR: Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Sébastien RUSSO;

Considérant, dès lors, que les élus des groupes politiques LB/ECOLO, PS et MR, sont comptabilisés par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant que le Conseil communal est, dès lors, composé comme suit :

• Olivier SAINT-AMAND	• ECOLO
• Bénédicte LINARD	• ECOLO
• Jean-Yves STURBOIS	• LLC-WAPI
• Nathalie VAST	• ECOLO
• Christophe DEVILLE	• PS
• Francis DE HERTOOG	• LLC-WAPI
• Dominique EGGERMONT	• ECOLO
• Florine PARY-MILLE	• MR
• Philippe STREYDIO	• MR
• Marc VANDERSTICHELEN	• CDH
• Quentin MERCKX	• CDH
• Guy DEVRIESE	• ECOLO
• Catherine OBLIN	• ECOLO
• Colette DESAEGHER-DEMOL	• CDH
• Fabrice LETENRE	• LLC-WAPI
• Sébastien RUSSO	• MR
• Michelle VERHULST	• ECOLO
• Pascal HILLEWAERT	• ECOLO

• Anne-Marie DEROUX	• LLC-WAPI
• Geoffrey DERYCKE	• CDH
• Lydie-Béa STUYCK	• CDH
• Aimable NGABONZIZA	• PS
• Stephan DE BRABANDERE	• ECOLO

Sur proposition du Collège communal;

### **PREND ACTE,**

**Article 1er :** En complément des résolutions du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/2/172.2 et SA/CC/2019/3/172.2, les élus des groupes politiques repris ci-dessous n'ayant pas introduit de déclaration d'appartenance et/ou de regroupement, sont dès lors comptabilisés par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus.

- **Groupe politique LB/ECOLO:** Olivier SAINT-AMAND, Bénédicte LINARD, Nathalie VAST, Dominique EGGERMONT, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Stephan DE BRABANDERE;
- **Groupe politique PS:** Christophe DEVILLE, Aimable NGABONZIZA;
- **Groupe politique MR:** Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Sébastien RUSSO.

**Article 2 :** Le Conseil communal est, dès lors, composé comme suit :

• Olivier SAINT-AMAND	• ECOLO
• Bénédicte LINARD	• ECOLO
• Jean-Yves STURBOIS	• LLC-WAPI
• Nathalie VAST	• ECOLO
• Christophe DEVILLE	• PS
• Francis DE HERTOOG	• LLC-WAPI
• Dominique EGGERMONT	• ECOLO
• Florine PARY-MILLE	• MR
• Philippe STREYDIO	• MR
• Marc VANDERSTICHELEN	• CDH
• Quentin MERCKX	• CDH
• Guy DEVRIESE	• ECOLO
• Catherine OBLIN	• ECOLO
• Colette DESAEGHER-DEMOL	• CDH
• Fabrice LETENRE	• LLC-WAPI
• Sébastien RUSSO	• MR
• Michelle VERHULST	• ECOLO
• Pascal HILLEWAERT	• ECOLO
• Anne-Marie DEROUX	• LLC-WAPI
• Geoffrey DERYCKE	• CDH
• Lydie-Béa STUYCK	• CDH

• Aimable NGABONZIZA	• PS
• Stephan DE BRABANDERE	• ECOLO

**Article 3** : La présente résolution sera transmise pour exécution au Département administratif.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

---